

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2014

PRESENTS : MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, SPITAEELS, NOUWENS, RICHIR, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX, DE RIDDER,
LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN,
DEMEULEMEESTER, KADRI, TRIVILINI **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**.

Excusés: SOEUR, POLLART, KRANTZ, COPPIN, Conseillers Communaux

La Présidente ouvre la séance à 20h07'.

ORDRE DU JOUR – MODIFICATIONS

AJOUTS

OBJET N°06.01 : Taxe sur la délivrance des documents administratifs – modification de taux- POINT COMPLEMENTAIRE.

OBJET N°16.01 : IGRETEC -Assemblée générale le 24 juin 2014 - liste des points à soumettre au Conseil 1) Affiliations / Administrateurs, 2) Modification statutaire , 4) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013, 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 , 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013, 7) In House – Modifications .POINT COMPLEMENTAIRE

OBJET N°16.02 : ICDI- Assemblée générale le 25 juin 2014 – liste des points de l'ordre du jour qui doivent être soumis au Conseil communal : 2) Remplacement de Monsieur CYPRIEN Devillers en qualité d'administrateur par Monsieur Hervé Fievet.5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 : bilan et comptes de résultats. POINT COMPLEMENTAIRE

OBJET N°16.03 : ORES Assets - Assemblée générale le 26 juin 2014 – liste des points de l'ordre du jour qui doivent être soumis au Conseil communal : 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat, 4) Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013, 5)Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013, 7) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, 8) Rémunération des mandats en ORES Assets, 9) Nominations statutaires POINT COMPLEMENTAIRE.

OBJET N°35.01 : Interpellation de M Robert TANGRE, Conseiller communal au sujet de la « Loi sur la désignation des administrateurs d'une société d'habitations sociales » POINT COMPLEMENTAIRE
RETRAIT suite à la demande de M.TANGRE

OBJET N°35.02 : Questions orales de M. TANGRE Robert, Conseiller communal, au sujet : - POINT COMPLEMENTAIRE

- a) « Facturation de l'occupation de la place par les responsables de l'activité « Enduro » ;
- b) « Suite à l'amélioration de la rue Bayet, l'accès à la place Roosevelt posait problème ».

Les modifications apportées à l'ordre du jour sont admises à l'unanimité.

OBJET N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2014 modifié.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée.

La Directrice générale sollicite la modification de date de naissance de la personne désignée au point 39.a.1. de la séance susmentionnée, il faut en effet lire le „4 juillet 1979” en lieu et place du „4 juillet 1970”.

Mr TANGRE pose la question de savoir pourquoi un procès-verbal déjà avalisé en avril est inscrit à nouveau à l'ordre du jour, que cela engendre un gaspillage de papiers qu'il déplore.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée.

La Directrice générale explique qu'il s'agissait d'une modification de fond et non de forme et qu'il est donc à nouveau soumis au vote du Conseil.

Mr TANGRE souligne que sa préférence va à une modification du procès-verbal en tenant compte des remarques émises par le Conseil mais que cela ne soit pas représenté en séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2014 est admis par 26 pour et 1 abstention.

OBJET N°02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2014.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2014 est admis par 26 pour et 1 abstention sans aucune remarque.

OBJET N°03 Informations.

- a) Approbation et modification par la tutelle du budget 2014 de l'église protestante de Courcelles ;
- b) Révision du budget 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire suite à la réclamation du Conseil de Fabrique ;
- c) Révision du budget 2014 de la Fabrique d'église St Barthélémy suite à la réclamation du trésorier de la Fabrique ;
- d) Arrêtés de police ;
- e) Courrier de la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers informant que le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées rue Bayet à hauteur du numéro 35 à Courcelles adopté par le Conseil communal réuni en séance du 27 février 2014 est approuvé par le Ministre.

Le Conseil communal prend acte des informations lui présentées.

OBJET N° 04 : Modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de 2014 du C.P.A.S

Mr TANGRE sollicite quelques explications du Président du CPAS. En effet, le FdG n'étant pas représenté au sein des instances décisionnelles du CPAS, il souhaiterait avoir quelques informations supplémentaires.

Mr CLERSY souligne que la modification budgétaire n°1 du CPAS a pour objectif principal de réinjecter les profits du compte du CPAS à l'exercice ordinaire et d'apporter quelques modifications au service extraordinaire notamment pour des réparations à effectuer suite à une infiltration d'eau au bâtiment n°129, pour l'achat de mobilier de bureau, de matériel informatique.

Mr CLERSY explique que les modifications ne sont pas énormes et qu'il s'agit pour l'essentiel d'une opération de toilettage. De plus, Mr CLERSY précise que des crédits supplémentaires ont été ajoutés au niveau de l'aide sociale car la prévision budgétaire de départ était un peu trop faible.

Mr GAPARATA sollicite des explications quant au travail demandé au CPAS suite aux remarques émises par la Directrice financière ff.

Mr CLERSY précise que le travail est en cours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'article 88 de la loi organique des C.P.A.S. qui mentionne que les modifications du budget seront soumises à l'approbation du Conseil communal;

Vu la réception de la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. ce 06 mai 2014 ;

Décide avec 26 voix pour et 01 abstention:

Le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. étant modifié, le Conseil communal approuve le nouveau résultat du budget du C.P.A.S. aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	20.691.551,40 €	20.691.551,40 €	0,00 €
Augmentation des crédits	2.095.173,47 €	2.088.173,47 €	7.000,00 €
Diminution des crédits	-7.000,00 €	0,00 €	-7.000,00 €
Nouveau résultat	22.779.724,87 €	22.779.724,87 €	0,00 €
Service extraordinaire			
D'après le budget initial	6.372.038,79 €	6.194.550,00 €	177.488,79 €
Augmentation des crédits	64.651,94 €	56.301,95 €	8.349,99 €
Diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	6.436.690,73 €	6.250.851,95 €	185.838,78 €

OBJET N° 05 : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Commentaire [UW1]: Devenu exécutoire par expiration du délai courrier de la DGO5 du 24.07.2014

Mr TANGRE précise que de plus en plus, les autorités de tutelle récupèrent différentes taxes votées au sein des Conseils communaux et que cela constitue un manque à gagner et donc un appauvrissement des pouvoirs locaux. Mr TANGRE souligne que la Région permet maintenant de lever une taxe additionnelle au profit des communes et pose la question de savoir pourquoi ne pas percevoir le maximum autorisé, à savoir, 100 centimes additionnels.

Mr NEIRYNCK approuve la proposition et propose que le Conseil se prononce sur le projet modifié à 100 centimes additionnels.

Mr. TANGRE remercie Mr. NEIRYNCK

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 43;

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03);

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 189/2011 du 15 décembre 2011;

Vu que l'impact budgétaire est supérieur à 22.000 €, l'avis de la Directrice financière f.f., a été sollicité;

Vu l'avis positif n°2014009 de la Directrice financière f.f. remis en date du 7 mai 2014 en application de l'article L1124 du C.D.L.D. ;

Vu les finances communales;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le

budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que si les *objectifs* poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977);

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE:

Article 1- Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

Article 2 -La taxe est fixée à 100 centimes additionnels.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à la Tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 4 -La présente délibération sera transmise :

à la Région Wallonne – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (DGO5) –Direction de Mons – Site du Béguinage – rue Achille Legrand n°16 à 7000 Mons dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation ;

à la Directrice financière f.f.

à la Directrice générale

au service Taxes

OBJET N° 06 : Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – modification.

Commentaire [UW2]: Approuvé par la DGO5 le 14 juillet 2014

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3321-1 à L3321-12, L1133-1, L1133-2 et L1124-40;

Vu le décret du 15 décembre 2011, en son chapitre 4, publié au Moniteur belge le 29 décembre 2011;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le règlement voté en séance du 29 août 2013, établissant le taux pour l'exercice 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter celui-ci ;

Vu que l'impact budgétaire est supérieur à 22.000 €, l'avis de la Directrice financière f.f., a été sollicité;

Vu l'avis positif n°2014010 de la Directrice financière f.f. remis en date du 7 mai 2014 en application de l'article L1124 du C.D.L.D. ;

Vu les finances communales,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

Article 1er §1. Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le décret du

15 décembre 2011, chapitre 4.

Ne sont pas soumis à la présente taxe, les biens du domaine public et ceux du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité générale.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

1. immeuble bâti: tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;

2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au §1er, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:

-soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;

-soit indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :

a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;

b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée ;

c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé ;

d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ;

e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 par. 2 de la nouvelle loi communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 par. 2 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5§3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2: La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé à 150 euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c-à-d celle où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit: taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 - Exonérations:

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Est également exonéré de la taxe:

- l'immeuble bâti frappé par les dispositions d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté royal ou un arrêté du Gouvernement wallon;

- l'immeuble accidentellement sinistré depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat;
- l'immeuble bâti qui a fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats d'un acte translatif de propriété;
- l'immeuble bâti qui a fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement nécessitant la délivrance d'un permis d'urbanisme, en vue de le rendre habitable ou exploitable. Cette exonération sera accordée au maximum pour deux exercices consécutifs. Après ce délai l'immeuble est réputé inoccupé;
- l'immeuble qui a fait l'objet, durant les deux derniers exercices d'imposition, de travaux de réhabilitation ou d'achèvement, en vue de le rendre habitable ou exploitable, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due ;

Article 5 - L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante:

§1er a) Les fonctionnaires désignés par le Collège des bourgmestre et échevins dressent en date des 30 juin et 31 décembre de l'année donnant son nom à l'exercice, sur base des fichiers du service de la Population, un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les soixante jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§2 Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

Le contribuable est tenu de renvoyer dans les quinze jours le formulaire de déclaration que l'administration communale lui a adressé et à laquelle seront joints les deux constats. Cette déclaration contient tous les éléments nécessaires à la taxation, elle est datée et signée. Dans le cas d'une demande d'exonération, elle doit être accompagnée d'un document prouvant la situation.

§3. Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er.

§4. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 – Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 %.

Article 8 - Les clauses relatives à l'établissement, à l'enrôlement et au contentieux sont celles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3321-1 à L3321-12, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de la loi programme du 20 juillet 2006.

Article 9 - Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe sur les secondes résidences sera due.

Article 10 - . La présente délibération sera transmise, pour approbation, à la Tutelle.

OBJET N 06.01 : Taxe sur la délivrance des documents administratifs – modification de taux

Commentaire [UW3]: Approuvé par la DGO5 le 14 juillet 2014

Mr GAPARATA pose la question de savoir pourquoi la diminution du prix pour la commune au niveau des passeports n'est pas répercutée sur le citoyen.

Mme HANSENNE explique que le passeport peut être considéré comme un produit de luxe, que cela représente environ 4500 euros pour la commune. Mme HANSENNE précise que si le coût d'un document administratif pour le citoyen devait être diminué, il devrait s'agir de la carte d'identité car celle-ci est obligatoire pour tous.

Mr GAPARATA précise que dans ce cas, le citoyen pourrait payer 6 € de moins par passeport.

Mme TAQUIN précise que dans ce cadre, le citoyen ne devra pas payer plus, qu'il s'agit donc de 4500 € supplémentaire pour la commune sans mise en place d'une nouvelle taxe et que cet argent pourra être réinjecté et profiter à l'ensemble des citoyens.

Mr GAPARATA pose la question de savoir pourquoi le citoyen ne peut pas en profiter de suite.

Mme TAQUIN précise que si le prix est diminué maintenant et augmenté plus tard, cela posera des problèmes, que le choix du Collège est donc de maintenir le coût du passeport pour le citoyen.

Mme HANSENNE précise encore qu'une véritable mesure sociale serait de diminuer les cartes d'identité, pas les passeports.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2, L1133-3, L1122-30.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3321-1 à L3321-12 et la loi du

15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale.

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, notamment les articles 272 à 274 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la Loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II ;

Vu le règlement voté en séance du 28 novembre 2013 pour un terme se terminant le 31 décembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de le modifier en fonction de la délibération du Collège Communal en date du 23 mai 2014 ;

Vu que l'impact budgétaire est supérieur à 22.000 €, l'avis de la Directrice financière f.f., a été sollicité ;

Vu l'avis positif n°2014016, de la Directrice financière f.f. remis en date du 27 mai 2014 en application de l'article L1124 du C.D.L.D. ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège Communal.

DECIDE par 26 voix pour et 1 abstention.

Art. 1 : Il est établi à dater de la publication du présent règlement conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour un terme se terminant le 31 décembre 2019 une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de tout document administratif quelconque. Cette taxe est due par la personne morale ou physique à laquelle le document est délivré.

Art. 2 : Etablissement des taux :

I. CARTES D'IDENTITE :

I.A. Sur la délivrance et le renouvellement des cartes d'identités aux étrangers :

Attestation d'immatriculation 15 €

I.A.1. Sur la délivrance et le renouvellement des documents dits « ANNEXES » délivrés aux étrangers visés à l'Arrêté Royal du 8 octobre 1981 :

a) annexes 3, 15 bis, 18, 33, 35 5 €

annexe 15 5 €

annexe 1 5 €

b) prorogation mensuelle des annexes 3 et 35 3 €

c) attestation délivrée en exécution de l'article 19, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980 modifié

par la Loi du 6 mai 1993 3 €

d) établissement d'un dossier de prise en charge 10 €

e) introduction et suivi d'un dossier de demande d'autorisation de séjour 20 €

I.B. Sur la délivrance et le renouvellement des cartes d'identités électroniques aux étrangers :

a) Carte C, F, F+ et D 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

b) Carte E et E+ 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

c) Carte A et B 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

La première carte délivrée aux enfants de 12 ans (montant de la taxe fédérale, pas de taxe communale)

I.C. Délivrées en exécution de l'Arrêté Royal du 14 novembre 1985 et des arrêtés qui l'ont modifié au complet, enfants de moins de 12 ans

I.C. 1. Gratuité de la 1ère pièce d'identité accompagnée d'une pochette en matière plastique - 1,25€ pour les suivantes (arrêté royal du 10 décembre 1996)

I.C. 2. 1,25 € par certificat d'identité (enfant de moins de 12 ans)

I.D. 1 Carte d'identité électronique : 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

I.D. 2 Carte d'identité électronique pour enfants (de nationalité belge) de moins de 12 ans (Kids-eID)

I.D. 3 Première carte d'identité électronique délivrée aux enfants de 12 ans (montant de taxe fédérale, pas de taxe communale)

I.D. 4 Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'urgence (montant de la taxe fédérale et 12 € de taxe communale)

I.D. 5 Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'extrême urgence (montant de la taxe fédérale + 10 € de taxe communale)

II CARNETS DE MARIAGE, CARNETS DE COHABITATION LEGALE ET DUPLICATA:

II. A. 15 € pour un carnet de mariage de luxe (et duplicata) ;

II. B. 7 € pour un carnet de mariage ordinaire (et duplicata)

II. C. 7 € pour un carnet de cohabitation légale (et duplicata)

III. PASSEPORTS :

III.A. 15 € pour tout nouveau passeport ;

III.B. 21 € pour les passeports délivrés selon la procédure d'urgence.

IV. PERMIS DE LOCATION : Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004.

Dossier relatif à la demande de permis de location : 125 €

V. DECLARATION D'ABATTAGE DE BESTIAUX :

V. A. 4 € pour une déclaration d'abattage chez le particulier ;

V. B. 5 € pour une déclaration d'abattage effectuée à l'abattoir.

VI. DEMANDE DE PHOTOCOPIES :

VI. A. 0,25 € pour un format A4 ;

VI. B. 0,50 € pour tout autre format.

VI. C. photocopies effectuées à la bibliothèque pour les travaux d'étudiants (concerne les ouvrages à consulter sur place) :

0,12 € pour un format A4;

0,15 € pour un format A3;

0,20 € pour un recto verso;

VI.D. impressions par le public au départ d'un PC : 0,12 € pour un format A4(N/B)

0,20 € pour un format A4(Couleur)

VII. CHANGEMENTS D'ADRESSE : 5 €

VIII. DELIVRANCE DE PERMIS DE CONDUIRE :

Délivrance du permis de conduire format carte bancaire : 9€

Délivrance du permis de conduire provisoire format carte bancaire : 9€

Permis international : 5€

(Prolongation d'un permis de conduire du groupe 1 pour raisons médicales - pas de taxe communale)

IX DOCUMENTS DIVERS

IX.1 Attestation, autorisation diverse, certificat d'inscription ... etc, non spécialement tarifés : 5 €

IX.2 Légalisation d'un acte, légalisation de signature et certification conforme: 2€

IX.3 Certificats et extraits des registres de Population, des Etrangers, extraits des registres de l'Etat Civil, extraits de casier judiciaire, certificat de moralité... :- 8 €

Sont exonérées de cet impôt, les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même qu'aux établissements d'utilité publique.

IX.4 Déclaration relative à l'achat et au renouvellement des concessions : 5 €

X. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES : et notamment, recherches généalogiques, statistiques générales etc...

X. A. 2,50 € par renseignement ;

X. B. 12,50 €/heure s'il s'avère que la demande implique une prestation de recherche par un agent de l'administration. Toute portion d'heure au-delà de la première étant comptée entièrement.

Art. 3 : Les frais d'expédition éventuels sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où la délivrance des dits documents est gratuite.

Art. 4 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu.

Pour la taxe communale sur la délivrance des passeports et des permis de conduire, le timbre adhésif est remplacé par un reçu mentionnant la somme totale reçue Ce reçu sera établi par le service de la Population et par un droit constaté à l'article budgétaire 040/361-04 dès réception du montant par les services du Receveur Communal.

Art. 5 : Sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration Communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations parentales ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations relatives aux manifestations de Philosophie Laïque ;
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- les attestations provisoires délivrées lors des manifestations publiques organisées à l'occasion des fêtes et manifestations scolaires (fancy-fair)
- l'attestation provisoire (autorisation de vendre des boissons fermentées et spiritueuses) délivrée lors d'une manifestation organisée par l'asbl du Centre Spartacus Huart ;
- les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives ;
- les certificats d'identité, de nationalité, de domicile, de résidence et les certificats de bonne conduite ou de moralité, lorsque les dits certificats doivent être produits afin d'obtenir un emploi ou de poser candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'obtenir un engagement éventuel;
- les documents délivrés pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société)
- les certificats de nationalité et copies certifiées conformes destinés à l'inscription dans un établissement scolaire;
- les certificats de bonne conduite, vie et mœurs délivrés aux candidats bénévoles qui épaulent l' A.S.B.L. « Marc et Corinne » et « Child Focus » ;
- les copies certifiées conformes de documents devant être produits afin d'obtenir un emploi, les certificats et extraits des registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour constituer ou compléter un dossier pour un emploi, ou pour un emploi de bénévole dans une asbl ;
- les extraits de registre de population, légalisations de signature et copies certifiées conformes lors des demandes de prime à la région wallonne;
- les documents nécessaires à l'accueil d'enfants venant de Biélorussie (venant séjourner en Belgique pour raisons humanitaires) ;
- les certificats et extraits des registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour établir un dossier pour :
 - l'obtention d'une maison sociale ou, privée,
 - rendre visite à un membre de la famille dans un établissement pénitentiaire
 - obtenir un visa auprès d'un Consulat ou d'une Ambassade
 - passer devant le jury central
 - accueillir un enfant via le Rotary Club
 - obtenir un emplacement de forains
- l'exonération de la taxe sera accordée sur base de tout document probant démontrant que le(s) document(s) est/sont exigé(s) afin d'obtenir un emploi, une prime à la région wallonne, en vue d'une inscription dans un établissement scolaire etc.. En outre, la destination sera portée sur le certificat.

Art. 6 : Les clauses relatives à l'établissement et au recouvrement de la taxe sont celles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3321-1 à L3321-12.

Toute réclamation sera introduite conformément à la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale.

Art. 7 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à la Tutelle.

OBJET N°07: Achat d'une remorque benne pour l'équipe école – Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le service Chantier communal a établi une description technique « Remorque benne » pour le marché d'achat d'une remorque benne pour l'équipe école ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article budgétaire 722/74398 :20140018 et sera couvert par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

- Article 1er - D'approuver la description technique « Remorque benne » et le montant estimé du marché d'achat d'une remorque benne pour l'équipe école établis par le service chantier communal. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 à l'article budgétaire 722/74398 :20140018
- Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N°08 : Remplacement annuel des appareils électriques portatifs – Approbation des condition et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service Chantier communal a établi une description technique « Appareils électriques portatifs » pour le marché de remplacement annuel des appareils électriques portatifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article budgétaire 421/74451 :20140026 et sera couvert par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

- Article 1er - D'approuver la description technique « Appareils électriques portatifs » et le montant estimé du marché de remplacement des appareils électriques portatifs pour l'équipe école établis par le service Chantier communal. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 à l'article budgétaire 421/74451:20140026
- Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 09 : déclassement de véhicules communaux - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 26/04/2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;
Vu la décision du conseil communal intervenue en sa séance du 25 mai 2009, visant les conditions générales de vente des mitrailles

Considérant les propositions de déclassement du matériel roulant suivant
(2 camions Renault : S170 de 1987 et M150 de 1994, 1 rouleau compresseur WHK50100 de 1999, 1 compresseur Atlas copco de 1983)

Considérant qu'il est opportun pour la commune de déclasser le dit matériel devenu obsolète ;
Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur la nécessité ou non d'une expertise préalable et sur le type de vente après déclassement sur proposition de collège communal

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de procéder au déclassement du matériel roulant tel que décrit ci-dessous ;

(2 camions Renault : S170 de 1987 et M150 de 1994, 1 rouleau compresseur WHK50100 de 1999, 1 compresseur Atlas copco de 1983)

Article 2 : de ne pas procéder à l'expertise des biens

Article 3 : de choisir la procédure de vente de gré à gré en respectant les conditions générales de vente des mitrailles telle qu'adoptées en séance du 25 mai 2009

Article 4 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision

OBJET N°10 : Construction du Hall semi-industriel de l'EPSIS : Approbation des conditions, du mode de passation suite aux modifications du cahier des charges.

Mr GAPARATA précise que ce point revient pour la troisième fois devant le Conseil communal et que ce dossier est à nouveau représenter pour une différence de 6000 euros.

Mr PETRE retrace l'historique du dossier. Mr PETRE souligne que la première fois, le Conseil communal a avalisé un projet de construction d'un bâtiment sur un étage, la seconde fois, le Conseil s'est prononcé sur l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment initialement prévu. Mr PETRE précise que cette fois, le Collège a reçu l'aval dans le cadre du PPT et que le montant est plafonné sous peine de devoir se passer de subsides. Mr PETRE explique que pour respecter ce montant, le Collège propose une modification des plans visant la suppression de la petite annexe de stockage, ce qui représente en effet un montant de 6000 euros. Cette diminution de 6000 euros permet de respecter les plafonds imposés dans le cadre du PPT.

Mr GAPARATA précise que l'isolation de la toiture est prévue en 10 cm et souligne que, selon lui, c'est insuffisant.

Mr PETRE précise qu'il s'agit d'un hall semi-industriel et non d'une école classique.

Mr GAPARATA souligne que ce bâtiment sera quand même chauffé et que cela risque d'engendrer une déperdition d'énergie.

Mr CLERSY précise qu'il s'agit du même cas de figure qu'au sein du bâtiment de l'EFT.

Mr PETRE précise que dans ce genre de bâtiment, on chauffe relativement peu et que la toiture sera quand même isolée.

Mr CLERSY rappelle que lors du changement de majorité, une étude a été faite et qu'elle a révélé que 49 bâtiments sur 51 n'étaient pas isolés, que ce bâtiment sera isolé et qu'un montant de 1.200.000 euros est prévu pour l'isolation. Mr CLERSY précise qu'il s'agit d'une nette avancée.

Mr PETRE souligne à nouveau que le bâtiment sera isolé.

Mr GAPARATA précise qu'il est certain que dans 10 ans, le Conseil devra se prononcer sur des travaux d'isolation dans ce bâtiment.

Mr PETRE rappelle que ce dossier est présenté pour la troisième fois à l'assemblée et qu'il n'est plus question dans ce point de revenir sur les clauses techniques déjà avalisées.

Mr LAIDOU M précise qu'il s'agit d'une tôle auto-portante et d'un bâtiment semi-haut et qu'une isolation n'est pas nécessaire.

Mr GAPARATA souligne que la toiture est isolée.

Mr CLERSY remercie Mr GAPARATA de reconnaître que le bâtiment sera isolé.

Mr GAPARATA précise qu'il ne le sera pas assez.

Mr CLERSY souligne qu'un rapport sur le sujet sera demandé au Conseiller en énergie de l'administration communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un Hall sem-industriel pour l'EPSIS" à Bureau d'architectes et d'expertises sprl Charlier Didier, Rue des Pasteurs, 20 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSC 1108 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architectes et d'expertises sprl Charlier Didier, Rue des Pasteurs, 20 à 7130 Binche ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2013 approuvant les conditions et le mode de passation de marché au montant estimé à 906.796,00€ HTVA soit 1.097.223,16€ TVAC ;

Vu la courrier (rapport du 07/05/2014) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous rappelant les montants à respecter impérativement, à savoir le plafond PPT (indice 2014) pour 894.687,37€ HTVA ;

Vu le métré corrigé établi par l'auteur de projet, Bureau d'architectes et d'expertises sprl Charlier Didier, Rue des Pasteurs, 20 à 7130 Binche pour un montant de 876.520,40€ HTVA soit 1.060.589,68€ TVAC ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1er - D'approuver le montant estimé modifié du marché "Construction d'un Hall sem-industriel pour l'EPSIS", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architectes et d'expertises sprl Charlier Didier, Rue des Pasteurs, 20 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 876.520,40 € hors TVA ou 1.060.589,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De demander un rapport au Conseiller en Energie sur l'isolation prévue de 10 cm dans ce bâtiment quant à la suffisance de cette dernière.

Article 3 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 11 : Travaux de peinture à l'école du TDA, bureaux, classes, couloirs. – Approbation des conditions et du mode de passation CSC modifié.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
 Vu la délibération du collège communal du 25 avril 2014 décidant de ne pas faire mention dans le cahier spécial des charges de la classe pour les entreprises ;
 Considérant le cahier spécial des charges modifié N° 2013TDApeint relatif au marché "Travaux de peinture à l'école du TDA, bureaux, classes, couloirs." établi par le Service des travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève toujours à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60.20140047.2014 et sera financé par **emprunt** ;
 Vu l'avis positif de la directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 - D'approuver le cahier spécial des charges modifié (suppression de la classe) N° 2013peinTDA et le montant estimé du marché "Travaux de peinture à l'école du TDA", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève toujours à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60.20140047.2014 La dépense sera couverte par emprunt.

OBJET N° 12 : Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - CCATM - Démission d'un membre effectif.

Mr KAIRET explique que le membre de la CCATM dont il s'agit a trouvé du travail à la DGO4 de la Région wallonne et qu'à ce titre, il ne peut plus exercer son mandat au sein de la CCATM. Mr KAIRET

Le Conseil communal,

Considérant l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie réglementant la constitution et le renouvellement des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - C.C.A.T.M. - ;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de renouveler la CCATM ;

Considérant que la CCATM de Courcelles a été valablement instituée par décision du Conseil communal réuni en séance le 28 mars 2013 et approuvée par Arrêté ministériel du 20 juin 2013 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la CCATM susmentionné, Monsieur Guillaume MAUROY, domicilié rue du Château, 56 à 6183 Trazegnies, a été désigné membre effectif, que Monsieur Gaëtan MESTDAGH, domicilié rue Rectem, 30 à 6183 Trazegnies, a été désigné suppléant du premier nommé ;

Considérant que dans un courrier daté du 19 février 2014, Monsieur Guillaume MAUROY fait connaître son souhait de démissionner de sa fonction de membre effectif de la CCATM ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du membre démissionnaire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1. d'acter la démission de Monsieur Guillaume MAUROY de sa fonction de membre effectif de la CCATM ;

Article 2. de désigner, en qualité de membre effectif de la CCATM et en remplacement du membre démissionnaire, Monsieur Gaëtan MESTDAGH, domicilié rue Rectem, 30 à 6183 Trazegnies ;

Article 3. de ne pas désigner de membre suppléant au membre effectif nouvellement désigné ;

Article 4. de maintenir tous les autres membres effectifs et suppléants en fonction et par conséquent de maintenir la liste telle que connue :

Nom et prénom, qualité déclaré(s)	Age	Adresse	Centre(s)	d'intérêt
BEURLET Lionel, effectif Environnement	38 ans	6180, rue des Bouleaux 17	Mobilité	et

LEBRUN Guy, suppléant Environnement	61 ans	6180, rue Wartonlieu 80	Mobilité	et
HANSENNE Isabelle, effective Patrimoine	41 ans	6180, rue Jean Jaurès 52	Environnement	et
ROSSI Laurent, suppléant	40 ans	6181, rue de Luttre 14	Patrimoine	
HENRY Claude, effectif, DUHAUT Gérard, suppléant	65 ans 77 ans	6180, rue du Temple 23 6180, rue des Gaulx 68	Patrimoine Social	
LAMBOT Marie Ch., effective DUBOIS Roger M., suppléant Social	58 ans 58 ans	6180, rue de Miaucourt 32 6180, rue de la Glacerie 316	Environnement Environnement	et
TORFS Guy, effectif Patrimoine	65 ans	6180, rue Bayet 107	Economie	et
LECOMTE M.C., suppléant Environnement	58 ans	6180, rue de la Glacerie 316	Social	et
LEMAIRE Annick, effective Environnement, Social	49 ans	6183, rue de l'Argilette 29	Patrimoine,	
BRASSEUR Daniel, suppléant	65 ans	6183, sentier de la Forge 1	Mobilité	
LESAGE Laurent, effectif BEGUIN Jean Cl., suppléant	47 ans 52 ans	6180, rue de Trazegnies 37 6183, rue de Chapelle 156	Mobilité et Social Mobilité	
LOPES Cassio, effectif GLINEUR Francis, suppléant	33 ans 51 ans	6180, rue Jonet 88 Forchies, rue de Souvret 37	Mobilité et Social Patrimoine	
MATTEZ Xavier, effectif Economie	45 ans	6182, rue Jules Berny 1	Patrimoine	et
MOLLE Marcel, suppléant	72 ans	6180, Trieu des Agneaux 1	Patrimoine	
VAN BOSSCHE J.Fr., effectif SAMAIN Philippe, suppléant Patrimoine	63 ans 59 ans	6180, rue Durllet 43 6180, rue de Trazegnies 16	Mobilité et Patrimoine Environnement	et
VAN STEENKISTE H., effectif Patrimoine	73 ans	6181, rue du Bosquet 30	Environnement	et
BASTIN Claude, suppléant Patrimoine	71 ans	6183, Grand rue 77	Environnement	et
MESTDAGH G., effectif	23 ans	6183, rue Rectem 30	Patrimoine, Mobilité, Environnement	
Quart communal :				
DELLATTRE Rudy, effectif	30.01.1975	6182, rue Neuve 58	Ingénieur système	
MORO Luciano, suppléant construction	10.08.1966	6180, rue du Sécheron 68	Entrepreneur en	
TRIVILINI Michaël, effectif	02.10.1986	6183, rue de l'Yser 11	Chimiste	
HANSENNE Sandra, suppl.	08.04.1969	6180, rue du Temple 35	Employée	
GAPARATA Théoneste, eff. maintenance	29.12.1970	6182, rue de l'Avenir 29	Technicien de	
VLEESCHOUWERS Valérie, suppléante,	26.08.1985	6183, Marais des Oies 18	Professeur	
TANGRE Robert, effectif	21.04.1943	6180, Trieu des Agneaux 43	Instituteur pensionné	

BALSEAU Samuel, suppléant 29.08.1985 6180, rue Churchill 201 Employé

Article 5. de transmettre aux autorités concernées la présente décision pour suite utile ;

OBJET N°13 A : Mode de passation et fixation des conditions - Fournitures pour l'aménagement de la salle Miaucourt.

Mr TANGRE précise qu'il est heureux de voir ce dossier avancé car cela correspond à ses demandes antérieures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014.558 relatif au marché "Fournitures pour l'aménagement de la salle Miaucourt" établi par le service des Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Eclairage sur mât), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Clôture et barrière), estimé à 8.677,69 € hors TVA ou 10.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Rideaux de scène), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 763/723-60 : 20140084 et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014.558 et le montant estimé du marché "Fournitures pour l'aménagement de la salle Miaucourt", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 763/723-60 : 20140084.

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 13 B : Fourniture de matériel pour illuminations de fin d'année.

Mr TANGRE se dit en accord avec le principe mais sollicite néanmoins le Collège pour savoir quand les illuminations qui n'ont servi qu'une seule fois et qui sont toujours accrochées à l'Hôtel de Ville pourront enfin disparaître.

Mr DEHAN précise qu'il s'agit d'un projet à moyen terme qui aura un coût non négligeable.

Mr TANGRE précise que cela a déjà coûté cher par le passé et que cela n'a servi qu'une seule fois.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/chantier/EG/0705 relatif au marché "Achat de matériel pour illuminations de fin d'année" établi par le service des Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 763/744-51 : 20140024 et sera couvert par fonds propres ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE A L'UNANIMITE :
Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/chantier/EG/0705 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour illuminations de fin d'année", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 763/744-51 : 20140024.
Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 13 C : Fourniture de matériel de jardinage.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/env/SJ/0905 relatif au marché "Fourniture de matériel de jardinage" établi par le service des Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.809,92 € hors TVA ou 15.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2014 aux articles 722/744-51 : 20140021 ; 722/744-51 : 20140023 ; 764/743-98 : 20140020 et 879/744-51 : 20140064 et seront couverts par fonds propres ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE A L'UNANIMITE :
Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/env/SJ/0905 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel de jardinage", établis par le service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.809,92 € hors TVA ou 15.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2014 aux articles 722/744-51 : 20140021 ; 722/744-51 : 20140023 ; 764/743-98 : 20140020 et 879/744-51 : 20140064.

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 14 PCS : Achat de mobilier pour les maisons de village – Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme NOUWENS pose la question de savoir où sera située la Maison de Village de Gouy.

Mme TAQUIN précise qu'elle sera installée au sein de la Maison communale.

Mme NOUWENS remercie Mme TAQUIN de la réponse apportée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service PCS a établi une description technique N° 1/2014 pour le marché achat de mobilier pour les 3 maisons de villages ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8264 € hors TVA ou 10.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 à l'article budgétaire 84010/74151 :20140002 et sera couvert par prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires;

Après en avoir délibéré ;

Décide à L'unanimité

Article 1er - D'approuver la description technique N° 1/2014 et le montant estimé du marché « Achat mobilier pour les 3 maisons de villages, établis par le service PCS. Le montant estimé s'élève à 8264 € hors TVA ou 10.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 à l'article budgétaire 84010/74151 : 20140002.

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 15 : PCS : approbation du rapport d'activités 2013.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) en remplacement des PPP;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution dudit décret;

Vu le courrier du 19 novembre 2013 du Gouvernement wallon de nous octroyer une subvention annuelle indexée de 307.394,12 euros pour l'année 2014;

Vu le courrier du 12 décembre 2013 du Gouvernement Wallon approuvant notre plan de cohésion sociale 2014-2019;

Considérant que le rapport d'activités 2013 doit rentrer avant le 30 juin au service public de Wallonie »Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

Sur proposition du Collège ;

Décide à L'unanimité

Art.1 D'approuver le rapport d'activités 2013 du PCS ci-après.

Préambule

Peu de changement depuis la réunion du comité d'accompagnement du 4 mars 2013.

Les actions se mettent progressivement en place et, de manière générale, cela se passe bien.

Dans les pages qui suivent, nous détaillerons la situation des différents projets et activités du PCS pour l'année 2013.

Je tiens à remercier notre Bourgmestre, le Collège communal, la Directrice générale, les services communaux, nos partenaires, le Service Public de Wallonie pour leur soutien et tout le travail accompli et sans qui rien ne serait possible.

Et surtout, un grand merci à l'équipe du PCS qui lutte chaque jour pour l'intégration et l'insertion des personnes précarisées.

Malgré tous les obstacles, les contraintes, les lenteurs administratives et les procédures à suivre au sein d'une administration, nous pouvons compter sur vous.

Encore un grand merci à tous !

Bonne lecture.

Maria XIDONAS,

Chef de projet.

Actions PCS

Axe 1

Axe 1 – Action 2 : Halte-Accueil – rue des Roses 53 à 6183 Trazegnies

071/466.407 Stéphanie Dizenzo - Responsable

L'équipe en 2013 :

1 Assistante sociale responsable 4/5^{ème} temps: Stéphanie DI RENZO

1 puéricultrice temps plein : Christelle HINDERYCKX

4 puéricultrices à ¾ temps : Agnès VAN LIERDE, Sandy SPORNY, Angélique MEUNIER, Céline LIEBENGUTH.

1 puéricultrice à 4/5 ème : Cristina ROSAMILIA.

La Halte-Accueil est un lieu d'accueil des enfants de 0 à 3 ans dont les parents ne travaillent pas afin de leur permettre de chercher du travail, de suivre une formation et de pouvoir se réinsérer dans le monde du travail.

Inscriptions et fréquentation :

101 demandes d'accueil pour les 2 sites (TRAZEGNIES & GOUY)

71 enfants ont été inscrits et ont fréquenté la Halte Accueil,

9 ont été inscrits et n'ont pas fréquenté la Halte Accueil suite à des changements dans la situation parentale.

15 ne se sont pas présentés au rendez-vous ou ont annulé avant l'inscription,

6 demandes dont les familles n'étaient pas dans les conditions ont été orientées vers d'autres structures d'accueil.

Fréquentation :

Pour 2013, nous avons comptabilisé 2017 jours de présence et 339 demi-jours de présence.

La fréquence des accueils varie entre 1 et 2 présences par enfant par semaine selon les besoins des parents.

Caractéristiques socioculturelles de la population accueillie

Résidence sur 71 enfants :

→7 enfants résident hors de l'entité (dont 1 accueilli chez sa grand-mère qui habite l'entité).

→64 enfants résident dans l'entité.

Age des parents :

La majorité des parents ont entre 25 et 40 ans (entre 20 ans pour le parent le plus jeune et 58 ans pour le plus âgé).

Nationalité :

Les familles sont principalement de nationalité belge. Les autres nationalités sont : marocaine, algérienne, turque, sénégalaise, camerounaise, togolaise, ivoirienne.

Situation des familles :

Pour la plupart des enfants accueillis, les parents sont en couple. Un des deux conjoints travaille, l'autre est sans ressource ou bénéficie d'allocations de chômage au taux cohabitant et parfois suit une formation.

Certaines familles dépendent totalement des indemnités de chômage ou du revenu d'intégration du CPAS. D'autres perçoivent des indemnités de mutuelle voire une allocation d'handicapé.

Pour les familles monoparentales (uniquement des femmes seules), elles bénéficient d'allocations de chômage ou d'une aide du CPAS. Quelques-unes bénéficient d'une indemnité de mutuelle et certaines suivent une formation.

Le but de la Halte-Accueil est l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans dans une perspective de prévention contre toute forme de négligence voire de maltraitance faite aux enfants et de lutte contre les risques d'exclusion sociale.

Les familles que nous rencontrons, sont principalement précarisées socialement, financièrement, professionnellement, médicalement,... Ces difficultés peuvent freiner, voire empêcher les stimulations positives du développement de l'enfant. Certains enfants nous sont confiés sur demande du SAJ ou du SPJ afin d'éviter un placement.

Objectifs de la Halte-Accueil :

1. Offrir à l'enfant et à sa famille des repères éducatifs qui permettent à l'enfant de grandir.

Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en partant de la perception de leur besoin.

Nous accueillons des familles ayant des quotidiens assez périlleux sur le plan familial, relationnel, professionnel, financier,...

Nous constatons que les enfants sont touchés par les parcours de vie difficiles de leurs parents (manque de limites, de repères, pris dans des situations d'adultes compliquées,...).

Il nous semble donc important d'offrir un espace d'accueil soucieux de répondre aux besoins de chaque enfant accueilli et être à l'écoute des préoccupations de leurs parents.

Actions développées :

GLors de l'inscription au domicile des parents, échanges sur des questions autour de la grossesse, de l'accouchement, des temps de séparation déjà vécus ou pas par l'enfant et ses parents,... Ces informations seront utiles pour comprendre les signes d'inconfort manifestés par l'enfant et ses parents.

Saint Nicolas - Rue des Roses 53 à Trazegnies

Réflexion sur la disponibilité des puéricultrices auprès des enfants.

Valorisation et encouragements des apprentissages et des expériences vécus par les enfants.

Le travail autour du processus de familiarisation : notamment l'attention particulière accordée à l'accompagnement des temps de séparation parent-enfant.

Demander aux parents de prendre quelques minutes le matin avant de confier leur enfant pour pouvoir dialoguer avec l'accueillante (la veille comment s'est passé le retour à la maison, le repas, la nuit,...?).

L'organisation des différents temps : organisation des repas, distribution de potage pour les enfants en âge de recevoir des aliments autre que le lait. Horaire d'accueil du matin et de départ déterminé dans le projet d'accueil : accueil avant 9h30 et pour le respect des temps de repos, départ avant ou après la sieste. Change-soins : pratiques revisitées pour le bien-être de l'enfant : comment le préparer aux soins, utilisation de gant de toilette.

Le libre mouvement, l'accompagnement des rencontres entre enfant, l'observation, développer l'autonomie de l'enfant par des actions du quotidien (ranger les jeux tous ensemble, débarrasser son assiette, se laver les mains, enlever son bavoir et le déposer dans le panier, gérer son doudou et sa tétine,...).

Réalisation d'une grille de repères pour l'analyse de la familiarisation.

Réalisation d'une grille de repères pour l'observation des enfants accueillis.

Entretiens quotidiens avec les parents.

Réunions d'équipe.

Organisation d'activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants (lecture, jeux psychomoteurs, peinture, éveil musical,...).

Effets positifs :

Meilleure compréhension de comment l'enfant et ses parents vivent leur relation, comment ils se séparent.

Meilleures connaissances et meilleur suivi des enfants accueillis (développement, évolution, signes de confort et d'inconfort,...)

Epanouissement et éveil des enfants dans un cadre favorisant l'expression de soi et l'acquisition de l'autonomie.

Les échanges en équipe et avec les parents favorisent la continuité de ce qui se fait à la maison dans la Halte-Accueil.

2. Réaliser un travail orienté principalement sur l'insertion sociale des parents et des enfants pour permettre aux familles de se rencontrer et tenter de sortir de l'isolement afin d'éviter le risque d'exclusion sociale.

Actions développées :

Organisation d'activités récréatives pour les familles :

spectacle pour enfants, matinée des familles ,etc.

Ces activités sont organisées le week-end en partenariat avec d'autres milieux d'accueil.

Mise en place d'activités au sein de la Halte-Accueil en lien avec l'éveil des enfants (lecture, éveil musical, psychomotricité,...) → invitation des parents.

Fête d'anniversaire et de départ des enfants → invitation des parents.

Effets positifs :

Eveil de l'enfant à des activités adaptées à son âge, à ses besoins et à son développement.

Participation croissante des parents aux activités de la Halte-Accueil.

Renforcement du lien parent-enfant, création de liens entre les familles et parents-équipe.

3. Proposer un accueil occasionnel en vue de faciliter l'employabilité des personnes.

Actions développées :

Accueil occasionnel de 3 jours par semaine entre 9h et 16h.

Possibilité d'accueil à horaire élargi entre 7h et 17h30 avec une fréquence de 5 présences par semaine pour des parents qui sont dans un processus de réinsertion professionnelle ou pour des enfants dont la demande d'accueil émane d'un service spécifique tel que le SAJ/SPJ.

Effets positifs :

Accroissement de la disponibilité des parents pour la réalisation de leur projet comme rechercher un emploi, passer un examen pour l'obtention du permis de conduire, se présenter à un entretien d'embauche, effectuer diverses démarches, se rendre à un rendez-vous médical,...

4. Partenariat

Association avec des partenaires locaux et externes pour développer des actions en relation avec les objectifs de la Halte-Accueil.

Partenaires tels que : CPAS (service d'aide aux familles, réinsertion, taxi social), la bibliothèque communale, la Direction générale des affaires culturelles du Hainaut, le service d'accueillantes d'enfants, la crèche communale, ONE, psychomotricienne, SAJ, SPJ,...

Actions développées :

Organisation d'activités diverses :

(atelier de psychomotricité, éveil musical, atelier lecture, fête de Pâques, de Saint-Nicolas, matinée des familles, spectacle pour les tout-petits accompagné d'un adulte,...).

Distribution de potage préparé par le service cuisine du CPAS.

Utilisation du taxi social du CPAS pour faciliter le transport d'un enfant à la Halte-Accueil

Accompagnement de l'équipe par un service extérieur pour l'analyse des situations de terrain.

Collaboration avec une psychomotricienne pour la réflexion autour du développement de l'enfant,

l'aménagement de l'espace, le choix des jeux, du matériel,...

Accueil d'enfants confiés par le SAJ/SPJ.

Réalisation d'un triptyque petite enfance distribué en 2014 pour informer la population et le secteur médico-social des services existants.

Participation aux réunions du réseau garde d'enfants de Charleroi et de la coordination des Haltes-Accueils de la Communauté française.

Effets positifs :

Information du tissu associatif auprès de l'équipe et des familles.

Echanges sur les situations rencontrées.

Meilleure orientation des parents vers les services compétents en fonction de leurs besoins spécifiques.

Meilleure compréhension du comportement et du développement des enfants.

Amélioration de la qualité des interventions auprès des enfants et de leurs parents.

Placements en institution ou famille d'accueil évités.

Information des services petite enfance auprès de la population et des professionnels du secteur médico-social.

Echanges avec d'autres milieux d'accueil.

Evolution des conditions d'accueil, ROI et projet d'accueil

Fin août 2013, amélioration des conditions d'accueil par le transfert de la Halte-Accueil de Gouy vers le site de Trazegnies.

Naissance d'une seule Halte-Accueil avec 2 espaces d'accueil distincts de par leur capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis → nouvelle organisation et nouveau fonctionnement.

L'espace P'tits Loups accueille les enfants de 0 à 15-18 mois.

L'espace Tigroulins accueille les enfants de 15-18 mois à 3 ans.

Création d'un espace accueillant et convivial dans lequel les parents peuvent « papoter ». Favorise la création de liens et facilite la participation des parents aux activités de la Halte-Accueil. Concrétisation en février 2014.

Suite à ces changements et dans la continuité de ce qui existait déjà, élaboration d'un projet d'accueil en accord avec les valeurs qui nous tiennent à cœur dans notre travail.

Les différentes actions développées ont amené un vent nouveau et ont permis l'évolution positive de nos pratiques professionnelles.

En collaboration avec d'autres structures d'accueil, organisation d'une matinée des familles en lien avec l'éveil, le bien-être et la santé des tout-petits. Partenariat avec différents acteurs sociaux, culturels, sportifs pour l'organisation des ateliers (massage bébé, lecture, éveil musical, peinture, psychomotricité), le tout agrémenté d'un petit déjeuner sain pour toute la famille.

Opinion des parents :

Suite à l'élaboration d'un questionnaire destiné aux familles, nous avons pu constater que les parents étaient satisfaits du fonctionnement, de l'organisation et des activités proposées par les Haltes-Accueil.

Néanmoins quelques points à améliorer ont été soulevés tels que l'aménagement de l'espace extérieur et intérieur ainsi que l'insatisfaction des horaires d'accueil pour la Halte-Accueil de Gouy.

Ces désagréments ont été enrayerés grâce au déménagement du site de Gouy vers le site de Trazegnies en août 2013. Intérêt de certaines familles quant à l'organisation d'ateliers d'échanges.

Opinion des Partenaires :

Un questionnaire a également été envoyé à chaque service ou personne ayant collaboré avec les Haltes-Accueil. L'évaluation est positive, le travail de collaboration et les actions menées par les Haltes-Accueil ont été vivement appréciés par nos partenaires.

Intérêt manifesté pour la mise en place d'ateliers de parents

L'équipe de la halte-Accueil

Axe 1

Axe 1 – Action 4 : Ateliers Créatifs du Français et de l'Information

Au Pavillon 2 – rue Paul Pastur 121/2 à Courcelles

EQUIPE : 2 enseignantes dont 1 temps plein et un mi-temps et une animatrice mi-temps

Monique LEMOINE & Ohan NGUYEN et Fabienne LARBALESTRIER

ACTIVITES

Apprentissage du français oral et écrit :

Apprentissage du français oral et écrit :

par la participation à des activités créatives (cuisine interculturelle, couture) et

par le biais de séances de l'information (visite d'une bibliothèque, le droit des étrangers, I.C.D.I., économie de l'énergie, utilisation de l'eau du robinet,...).

Réunion d'information de septembre 2013

Cours de théorie de permis de conduire

Ces activités donnent la possibilité à toute personne d'origine étrangère de sortir de l'isolement, de la dépression et de la dépendance pour une meilleure intégration sociale, culturelle et professionnelle. L'amélioration de leurs connaissances leur permet de mieux suivre la scolarité de leurs enfants. Les activités fonctionnent en année scolaire (de septembre à juin) avec préparation de la nouvelle année en juillet-août.

La plupart des bénéficiaires habitent l'entité de Courcelles mais nous avons également d'autres apprenants venant de communes voisines.

Organisation des cours suivants :

Cours de français : 3 niveaux différents
Cours de couture
Atelier de cuisine
Ateliers de l'information : différents sujets
Cours théoriques du permis de conduire
Cours de cuisine à la salle Beguin à Trazegnies

Cours de couture à la salle Beguin à Trazegnies

Planning des réalisations :

FRANÇAIS :

Niveau A1 : 3 demi-journées.

Niveau A2 : 3 demi-journées.

Niveau alphabétisation : 3 demi-journées.

Cours individuels selon disponibilité des apprenants : 1 fois par semaine.

Remise à niveau destiné à un public francophone.

ATELIER DE L'INFO

Les économies de l'énergie.

Animation ludothèque.

Visite d'une bibliothèque et animation de lecture en bibliothèque.

I.C.D.I. : le tri des déchets.

Sortie au bowling

Visite du marché de Noël de Courcelles et visite du site du Lac de Bambois.

Participation à une séance de théâtre-action dont le thème est le chômage.

Visite du centre de tri de traitement de déchets de l'ICDI

PERMIS DE CONDUIRE

Cours de janvier à fin mai : 2 matinées par semaine + passage de l'examen.

ATELIER DE CUISINE

Deux matinées par mois le premier et le troisième mercredi de chaque mois.

ATELIER DE COUTURE

Une après-midi par semaine pour les ACFI.

Une après-midi par semaine pour l'EFT.

AUTRES

Organisation d'un dîner de fin d'année pour favoriser les échanges.

Test d'évaluation au mois de juin.

Remise d'une attestation de participation aux cours.

Préparation pour la nouvelle session au mois de juillet et août.

Réalisation et diffusion d'affiches et de folders.

Dès septembre, organisation de l'année scolaire suivante.

Offre à chaque apprenant d'un CD reprenant toutes les photos prises lors de l'année scolaire 2012-2013.

De nombreuses nationalités se côtoient dans le groupe. Notre objectif est de permettre aux gens de connaître d'autres personnes ayant des cultures différentes sans jugement de valeur.

Visite de la bibliothèque de Courcelles

Axe 1

Axe 1 – Action 18 : Elargir les permanences de la Maison de l'emploi

EQUIPE : 2 conseillers référents à la maison de l'emploi + ½ soutien administratif du CPAS

– rue Rectem à Trazegnies Sophie DARDENNE 071/466.411

Permanences : ouverture au public

Horaires :

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h 00.

Mardi et vendredi : fermé au public. Entretien individuel sur convocation.

Inscription ou réinscription et délivrance de documents administratifs : uniquement lundi et jeudi matin lors de la permanence faite par un conseiller Forem.

Tableau récapitulatif de fréquentation :

Mois	Nombre de visites	Nombre de jours de permanence	Moyenne de visites/jour
Janvier	254	14	18,14
Février	247	12	20,58
Mars	225	10	22,5

Avril	226	11	20,55
Mai	218	11	19,82
Juin	201	11	18,27
Juillet	187	11	17
Aout	191	11	17,36
Septembre	259	12	21,58
Octobre	272	12	22,67
Novembre	187	10	18,7
Décembre	181	10	18,10

Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi :

Les mardis et vendredis, deux conseillers référents reçoivent les demandeurs d'emploi en entretien individuel.

Chaque conseiller référent convoque 5 personnes par jour → 20 personnes par semaine sur Trazegnies.

Objectifs des entretiens:

Permettre au demandeur d'emploi de faire le point sur ses atouts et ses compétences pour les valoriser auprès des employeurs ;

Déterminer une série d'actions à mener pour entrer rapidement et efficacement en contact avec le monde du travail. L'outil d'interaction avec le conseiller référent sera le "plan d'actions". L'objectif est d'offrir une réponse concrète et adaptée aux besoins du demandeur d'emploi en termes d'insertion professionnelle.

Axe 1

Axe 1 – Action 19 : Permis de Conduire pratique MOBIL'INSERT

Personnel

Une coordinatrice temps plein

Marie-Luce Scieur).

Une secrétaire temps plein : Allison Joniaux.

Un instructeur breveté temps plein : Jean-Marc Evlard et

un instructeur mi-temps : Christian Martin.

Une formatrice pour les Mobil + (Virginie Gheenens).

A partir de juillet 2013 : Une employée administrative temps plein : Borghmans Christelle.

Un article 60 : Debroux Mylène.

Guides volontaires présents de manière régulière ou lors de périodes plus ciblées.

Activités de l'association :

Les activités de formation et de sensibilisation se répartissent en 2 catégories :

Encadrer la préparation du permis pratique B.

Dispenser un module de formation complémentaire aux questions financières et de législation liées à l'acquisition et/ou à l'utilisation d'un véhicule.

Encadrer la préparation du permis pratique B

Il s'agit d'organiser la formation pratique de la conduite automobile en filière libre et d'accompagner les candidats à la présentation de l'examen pratique du permis B.

Pour ce faire, les candidats sont sélectionnés par les opérateurs partenaires et pris en charge par Mobil'Insert pour une première séance d'information, de bilan des compétences et de sensibilisation à la philosophie du projet ainsi qu'aux exigences liées à leur programme. Une fois la formation planifiée, les cours sont dispensés au rythme de 2 à 4 heures par semaine. Toutefois, des candidats nécessitant une formation rapide en raison d'un emploi à la clé ou d'un permis provisoire dont la durée de validité arrive à échéance, bénéficient d'un rythme de formation plus soutenu.

Lors de cette formation, outre l'apprentissage des gestes techniques liés à la conduite, une attention particulière est accordée à la conduite en circulation dense et aux parcours habituels d'examens, ainsi qu'à la gestion du stress.

Une collaboration avec l'Auto-Ecole Henry est d'application auprès de laquelle les candidats bénéficient de 6 heures de formation complémentaire.

Dans le cadre du permis de conduire B, Mobil'Insert s'engage à :

Réaliser un bilan de compétences à la conduite selon une approche pédagogique adaptée qui prend en compte les difficultés caractéristiques propres au profil de chaque candidat.

Établir un diagnostic des connaissances de départ en matière de conduite automobile.

Définir et réévaluer en cours de formation, le nombre d'heures de conduite en fonction de la capacité d'assimilation et de réactivité de chaque candidat.

Dispenser des cours individuels et collectifs

Préparer aux examens pratiques en portant une attention particulière à la gestion du stress et aux conditions de circulation dense

Les cours pratiques sont donnés par des moniteurs brevetés et soutenus par une équipe de guides volontaires eux-mêmes formés par les moniteurs brevetés

Approches des questions liées à la gestion d'un véhicule : Mobil+

Il s'agit ici d'un module de 6 heures de formation dispensé à tous les candidats au permis pratique. Celui-ci a pour objectifs d'informer sur la façon d'acquérir, d'entretenir et de gérer un véhicule en adéquation avec les besoins économiques, sociaux et professionnels des candidats, d'intégrer les exigences liées à la protection de l'environnement et de viser une bonne connaissance des lois liées à la conduite et à la possession d'un véhicule.

Ce module se donne sous forme de cours collectifs (plus ou moins 15 personnes par groupe) dispensés durant la période d'apprentissage de conduite. Cette journée est répartie entre, d'une part, un module consacré aux questions des assurances et, d'autre part, un autre consacré aux questions liées aux coûts généraux (consommation, entretien, taxes, éco conduite, respect des lois et codes,...) et à l'acquisition d'un véhicule (compréhension des caractéristiques principales d'un véhicule, types de formules d'achat, comparaison, possibilités d'aides, budget total,).

Le public cible

Les formations à la conduite de Mobil'Insert sont destinées à des personnes défavorisées sur divers plans (social, scolaire, économique, linguistique, culturel,...).

Critères de sélection :

Etre inscrit dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Etre en transition vers l'emploi.

Avoir réussi l'examen théorique de permis B.

Etre inscrit auprès et sélectionné par un opérateur partenaire.

Taux de réussite de l'année 2013

Légende :

R : Réussite

E : Echec

A : Abandon

		R	E	A	TAUX de Réussite	Tj en cours
Nbre stagiaires 2013						
PCS						
Courcelles	23	18	1	3	95%	1

Guides volontaires

Des guides volontaires sont recrutés et formés en continu. En 2013, 17 guides volontaires ont fait partie de l'équipe à un moment ou l'autre. Certains d'entre eux sont parmi nous depuis plusieurs années, d'autres ne sont pas restés pour des raisons variées (mise à l'emploi, recul face aux difficultés de la mission, ...), et d'autres encore se sont vraiment intégrés de façon très active dans l'ASBL et ont montré des aptitudes remarquables.

Axe 1

Axe 1 – Action 21 : Plateforme emploi

REUNIONS DES PARTENAIRES DE L'EMPLOI

Les 21/02/2013 - 13/05/2013 et 27/11/2013,

les acteurs de l'entité, actifs dans le domaine de l'emploi :

Le FOREM, la Régie de Quartier, l'EFT 'Emploi et Moi', l'ALE, le Service réinsertion du CPAS, la MIREC, le Service Emploi de la commune se sont rencontrés pour échanger, renforcer les collaborations et mutualiser les moyens d'actions de chacun.

THEMES ABORDES

Présentation par le Forem des différentes aides à l'emploi (stage de transition - permis B - SESAME.....).

Présentation par L'ONEM de la nouvelle réglementation relative au chômage.

Invitation d'employeurs potentiels comme RANDSTAD pour les aides ménagères par exemple.

Rencontre avec des partenaires potentiels (avec l'asbl 'Je crée mon Job' par exemple).

Bilan et objectif du numéro de téléphone unique 071/466.830 mis à disposition des employeurs potentiels de l'entité pour aider les futurs employeurs de la région lors de leur recrutement de personnel (recherche de candidats, information sur les aides à l'emploi,...).

La procédure est la suivante : un mail est envoyé régulièrement aux employeurs (440 adresses mails) par le service emploi de l'Administration communale de Courcelles pour leur demander s'ils désirent recruter du personnel et connaître les aides financières possibles. Les employeurs intéressés téléphonent à ce numéro unique 071/466.830 de la Mirec qui les renseigne, le cas échéant, des aides potentielles et prend note de leur besoins en personnel.

La MIREC diffuse l'offre auprès des autres partenaires de la plateforme. Après 15 jours de diffusion, si aucun candidat ne s'est manifesté ou correspond au profil recherché, l'offre d'emploi est transmise au FOREM.

Mise en place de collaborations entre les partenaires présents pour la rédaction des CV des demandeurs d'emploi de l'entité.

Présentation des services communaux de la petite enfance disposant de places d'accueil sur l'entité comme la halte-Accueil et Pré Vert par exemple.

Axe 3

Axe 3 – Action 6 : Handicontact

Rue Jean Jaurès 2 à 6180 COURCELLES - Stéphanie MACEAU 071/466.851 & Eric Jacobs 071/466.800

Un service d'accueil et de soutien des personnes souffrant d'un handicap au sein de l'Administration communale. Visite au domicile à la demande.

Objectifs :

Informier et orienter toute personne en situation d'handicap et leur entourage vers les services aptes à répondre à leurs besoins.

Création de projet afin de les inclure dans la vie sociale de leur commune comme par exemple :

l'activité sportive en plein air décrite, ci-dessous, une « journée Vélo pour tous » du 10/07/2013 à Souvret sur le parking du Six Perrier en collaboration avec l'Echevinat des sports.

Journée « Vélo pour Tous » :

Le Six Perrier, site extraordinaire pour personnes extraordinaires.

Dans le cadre de l'Egalité des chances, le mercredi 10 juillet, à l'initiative de l'Echevinat des sports, et en partenariat avec le service Handicontact de la commune de Courcelles, s'est déroulée à Souvret une journée dédiée aux personnes extraordinaires sur le thème du vélo. L'ASBL Almagic était présente sur le parking du Six Perrier avec une soixantaine de vélos adaptés. Le site du Six Perrier, véritable paradis des personnes à mobilité réduite était le lieu idéal pour leur dédier cette journée. Quelle joie intense que de voir sourire ces personnes épanouies au travers de cette magnifique activité ! Vive le sport pour tous !

L'Echevin des sports, Monsieur Hasselin, le Bourgmestre, Madame Taquin, ainsi que le service handicontact, Monsieur Jacobs, étaient présents à cette journée afin de participer bénévolement.

Vous pouvez découvrir les vélos qui étaient à disposition des personnes extraordinaires

Nous vous présentons l'ASBL Almagic qui est venue avec son camion de vélos.

L'ASBL Canimalin a aussi participé à cette journée.

Axe 3 – Action 22 : Le Chainon service assuétudes

EQUIPE : 2 éducateurs de rue – Delphine Bouton et Benjamin François 071/466.947 - 0495/696819

ROLES :

Transmission d'information par les éducateurs et relais vers le partenariat régional (Trempline, Carolo contact drogues...).

Ecoute et accompagnement vers les centres thérapeutiques (Hôpital Van Gogh).

Projet « L'alcool te coupe les ailes » en collaboration avec le service santé de l'administration communale.

Acteurs :

Madame Horny, employée au service santé de l'Administration communale 2/5 temps affecté au projet.

Monsieur François, éducateur de rue Administration communale

Monsieur Prévost, assistant social au CPAS en collaboration avec des personnes du service réinsertion.

Les jeunes des quartiers (12-18 ans)

Les adultes suivant le programme de réinsertion du CPAS.

Un photographe professionnel

Etapes

Questionnement :

De l'éducateur vers les jeunes et avec les jeunes :

L'abus d'alcool : Est-il important de s'intéresser à cette problématique et pourquoi ?

Comment sensibiliser les autres personnes au sens large ?

Représentations mentales

Lors de la première rencontre avec le photographe et les personnes en réinsertion du CPAS les jeunes ont échangé leurs idées et ont donné leur vision de l'abus d'alcool.

Pistes de résolution :

« Une campagne photo » destinée à sensibiliser les gens sur les problèmes d'abus d'alcool.

Cette campagne a été mise sur pied par des jeunes de 12 à 18 ans. Les personnes fréquentant le service réinsertion du CPAS ont très vite été partenaires et c'est dans un travail collectif, encadrés par Mr François, Mr Prévost et un photographe professionnel, que tous emboîtèrent le pas de la concrétisation.

Résolution - Réalisation :

Plusieurs idées intéressantes sont parvenues et les différentes étapes de la concrétisation déterminées :

- Première étape : Photos

Décidons de créer plusieurs scénarios et de laisser libre cours à l'imagination de chacun, nos artistes munis d'appareils photos se sont dans un premier temps exercés à la prise de vue en action.

- Deuxième étape : Scénario & Mise en scène

Faire vivre ses idées, correspond à les mettre en scène ! Costumés, maquillés, ... pris en clichés afin de réaliser la campagne de sensibilisation. Les uns devant, les autres derrière l'objectif avec un pro de l'image : le photographe ! Celui-ci apportant son expertise, les a alors conseillés sur les différentes techniques photographiques (luminosité, cadrage, plan, ...).

- Troisième étape : Script & Slogan.

Recherche de slogans accrocheurs adaptés soit à la campagne globale, soit à un cliché en particulier pour que chaque message marque les esprits et attire le regard des passants.

- Quatrième étape : Mise en page & Impression

Mise en page de chaque affiche en choisissant, en concertation avec le photographe, l'emplacement du slogan, le cadrage définitif de l'affiche, les couleurs...

Finition du chef-d'œuvre et impression en différents formats Voir Affiche 1 et 2.

AFFICHE

- Cinquième étape : Expositions diverses

Urbaine, lieux publics, écoles, centre médical & cabinets des médecins

Expo et vernissage au Centre culturel « La Posterie ».

Continuité du projet :

Un livret reprenant différents thèmes tels que les phases de l'alcool (inspiré d'univers santé), deux romans photos réalisés par les jeunes, est en cours de réalisation et d'impression.

L'objectif est de le distribuer lors de diverses manifestations afin de sensibiliser les gens.

Faute de temps, certains aspects de notre projet n'ont pas pu être menés à bien.

Le premier est la diffusion des clichés sur grands écrans lors de manifestations pouvant toucher un public sensible au thème de l'alcool.

Le projet a donc été légèrement modifié car les travaux réalisés sont alors présentés sur des panneaux d'affiches mobiles sous des tonnelles durant les marchés hebdomadaires.

Afin de donner un impact plus fort aux travaux réalisés, des éthylo-tests personnalisés avec une photo de la campagne sont en cours d'impression et seront distribués en même temps que le livret.

Le second est la diffusion de notre campagne dans les médias locaux et dans les locaux de réunions des Alcooliques Anonymes présents sur la commune de Courcelles.

Action mise en place à la fin de l'année 2013 afin de faire notre campagne préventive sur l'abus de l'alcool durant les fêtes de fin d'année.

L'exposition au Centre culturel de la Posterie a eu lieu du 14 au 20/12/2013..

AFFICHE 2

Axe 4

Axe 4 – Action 2 : Travail de rue

L'Equipe en 2013 : 1 éducateur : Benjamin FRANCOIS 071/466.947 - 0495/696819

1 éducatrice : Delphine BOUTON

Janvier :

Ils ont rencontré 107 personnes. Que ce soit des jeunes qui apportent leur CV et lettre de motivation pour le projet été solidaire ou ceux que l'on rencontre à la Maison des jeunes de Gouy lez Piéton (une vingtaine) ou lors de nos zonages ou enfants, adolescents, adultes et parents.

Février-Mars :

Ils ont rencontré 111 personnes dont beaucoup de professionnels du social lors du ciné-débat de mardi 26 février sur «Les grossesses précoces» en collaboration avec le Centre Local de la Promotion de la Santé (CLPS).

Des jeunes accompagnés de leurs parents sont venus remettre leurs candidatures pour été solidaire. Rencontre avec les familles pour parler du projet «Rions ensemble contre le racisme», etc. 8 jeunes se sont mobilisés pour l'édition rions ensemble contre le racisme à Charleroi afin de créer un clip contre le racisme (disponible sur Youtube).

Les différentes étapes :

Du 11 au 15 février (congé de Carnaval) : écriture d'un slam/rap contre le racisme.

-Le 20 février : enregistrement audio au studio de la Maison pour association (MPA).

-Le 27 février : enregistrement du Clip vidéo réalisé par l'ASBL « GSARA ».

-Le mardi 05 mars : participation avec les jeunes au spectacle «Rions ensemble contre le racisme» au «Palais des Beaux-Arts» de Charleroi et diffusion du clip devant 2000 personnes.

Mars :

Le 12 mars, participation à la Saint Grégoire à Gouy-lez-Piéton : dans ce cadre-là, nous avons distribué 250 sachets de bonbons aux enfants de l'entité accompagnés par la Bourgmestre et les membres du collège. Nous avons aussi proposé, aux nombreux parents, de la soupe à l'oignon ou une boisson rafraichissante.

Juillet :

ÉTÉ SOLIDAIRE

Du 1 er au 12 juillet (hors weekend): participation au projet « été solidaire je suis partenaire » : engagement de 15 jeunes par la commune et de 15 jeunes par le CPAS pour effectuer divers travaux de restauration et d'embellissement de leur commune :

Parcours Vita adapté pour les personnes âgées, réfection d'un terrain de pétanque, désherbage et entretien des pots de fleurs et réalisation d'une cité fresque murale dans la cité.

Du 15 Juillet au 09 août (hors weekend): engagement de deux jeunes de l'entité pour deux fois 10 jours d'animations sportives (base-ball, hockey, football, natation...).

200 personnes gravitent autour de ce projet durant les quatre semaines :

-enfants, adolescents, adultes et parents.

Septembre :

Le samedi 28 septembre : participation avec 10 jeunes au trophée de la commune sportive.

Participation avec 10 jeunes de l'entité et 4 dames du CPAS prenant part aux espaces rencontres durant 4 mercredis d'octobre au projet «l'alcool te coupe les ailes».

Décembre :

Le mercredi 18 décembre : participation avec 60 enfants (30 communes et 30 du CPAS) et 10 parents à une fête de fin d'année.

Axe 4 – Action 10 : Médiation de quartier

EQUIPE : une éducatrice et un éducateur de rue : Catherine Dello-Stritto et Jean Ackerman.

Médiation, conciliation :

A la demande des personnes ou des services qui le souhaitent :

Prise de contact et mise en place d'une concertation en vue de diminuer les tensions et construire de nouvelles relations (ré) aménagées (responsables, tolérantes ...).

Notre champ d'action fait écho à des demandes du public ou des institutions :

la SLSP ACSL, l'administration communale de Courcelles, partenariat ...

Les interventions ont eu lieu sur Courcelles, Trazegnies, Guernica et Forrière :

Conflits de voisinage, intergénérationnel, vandalisme, rupture de communication, sentiment d'insécurité ...

Axe 4 – Action 11 : Maison de quartier

EQUIPE : Deux animatrices : Marianne Minne et Marie-Thérèse Napolitano (071/466.362)

Une éducatrice et un éducateur : Catherine Dello-Stritto (071/466.360) & Jean Ackerman

MAISON DE VILLAGE RUE DE L'YSER 97 À TRAZEGNIES 071/466.362

Le développement de la structure (augmentation des accompagnements sociaux éducatifs de

proximité, le travail de quartier, les diverses activités développées, la mise en place d'espaces, de projets citoyens etc.) a permis de renforcer l'équipe éducative en intégrant deux animatrices en vue d'encourager, soutenir les initiatives existantes. Mais aussi identifier les nouveaux besoins, accroître la participation citoyenne et créer de concert, de nouvelles synergies partenariales.

1. ACTIVITÉS RÉCURRENTES MULTI- GÉNÉRATIONNELLES :

Atelier nutrition

2x par mois (mercredi après-midi de 13h30 à 17h).

Projet participatif, intergénérationnel : sensibiliser les parents et enfants à une alimentation saine (éducation au goût) et conscientiser les apprenants, jeunes, enfants, adolescent(e)s, parents, de l'importance d'une alimentation équilibrée.

Public : Jeunes, enfants, parents.

Gestion : animatrices et éducateurs.

Atelier tricopine

1x par semaine (jeudi matin de 9h à 12 h)

Projet initié et porté par les participantes. Activité collective (adultes, mamies, jeunes...) autour du tricot, crochet, jeux de société... Découverte de nouvelles techniques, en parallèle valoriser le savoir-faire de chacun. Lutter contre l'effet ghetto et retissage de liens intergénérationnels. Activité pouvant se clôturer par un repas communautaire initié par les participantes à l'atelier sur le lien du partage.

Public : adultes, mamies, jeunes.

Gestion : animatrices, éducateurs et public.

Atelier estime de soi

1x par mois (mercredi 13h 30 à 17h en fonction du public présent).

Projet impulsé par les jeunes adolescentes scolarisées en coiffure et esthétique prodiguant des conseils, savoir-faire à leurs pairs mais également à toutes personnes fréquentant la Maison de Village. Implicitement, c'est une demande de reconnaissance, d'écoute et de dignité, c'est augmenter son potentiel de confiance et tendre vers une meilleure relation avec soi-même et autrui.

Public : adultes, adolescentes, enfants.

Gestion : adolescentes, adultes, éducateurs.

Coin lecture

1x par semaine (mercredi 13h30 à 17h et quotidiennement de 15h30 à 17h).

En association avec la bibliothèque et les enfants, un choix de livres est mis à leur disposition en vue de leur communiquer le goût de lire, de renforcer leur créativité, d'éveiller leur curiosité tout en favorisant les liens sociaux entre les enfants et les citoyens, mamans, mamies (lectures en commun de livres, contes ...).

Public : mamans, enfants.

Gestion : mamans, animatrices, éducatrices.

Coin d'art

1x par semaine (vendredi de 9h 30 à 12h).

Projet assumé et porté par une maman du quartier qui se propose de partager son savoir-faire en art plastique (conseils sur les différentes techniques de dessin ; aquarelle, fusain, acrylique, papier mâché ...). Activité participative, communautaire et citoyenne d'enrichissement mutuel. Connections, interactions possibles vers d'autres projets comme les stages à thèmes lors des vacances scolaires.

Public : parents, mamans, adultes. Enfants, adolescents périodes de vacances scolaires.

Gestion : mamans, responsables, animatrices.

Quotidiennement (de 15h15 à 17h)

Organisation d'ateliers orientés vers le public plus jeunes (enfants, préadolescent(e)s, ados...) scolarisés. Ateliers ludiques et créatifs (bricolage, jeux éducatifs, activités extérieures, écoute et soutien).

Spécificité du mercredi (de 13h 30 à 17h), ateliers à thèmes en fonction du public.

Public : enfants, adolescent(e)s.

Gestion : animatrices.

Projet Jardin

-En saison (tous les jours adultes/enfants).

-Projet communautaire solidaire et économe. C'est une dynamique collective entre enfants, parents, riverains... Echange de bonnes pratiques. Un projet qui favorise le lien, une expérience collective visant à lutter contre toute forme de discrimination et de préjugés. Les légumes et les fruits récoltés sont dégustés ensemble lors de fêtes ou d'animations.

Projet nutrition bimensuel :

Participation des enfants et des adultes fréquentant la Maison de village à l'élaboration de repas sains et équilibrés avec les légumes et les fruits cultivés et récoltés dans le jardin de la maison de village, fête de fin d'année, repas communautaire ...

Public : enfants, parents, riverains.

Gestion : animatrices et riverains
(échange de graines, légumes, pratique...).

2. FÊTES PARTICIPATIVES, COMMUNAUTAIRES ET CITOYENNES :

Fête des voisins :

-1x par an (dernier vendredi du mois de mai). Subside de l'Administration communale et de la régie de quartier. Barbecue à thèmes où les habitants ont largement investi cet aspect communautaire en participant activement à sa mise en place. La viabilité et la pérennité d'un tel projet réside dans leur participation.

Public : tous les publics.

Gestion : habitants, régie de quartier, animatrices, éducateurs.

Fête de la fin des examens du 28 juin 2013:

-A la fin des examens cantonaux et à l'initiative des enfants, parents, préadolescent(e)s ; organisation de la boum de la fin des examens.

Publics : enfants, parents & habitants.

Gestion : animatrices, éducateurs

Fête de Saint Nicolas :

1x par an (en décembre)

Action communautaire, citoyenne et ludique (boum des enfants) favorisant le dialogue entre les différentes communautés. Il aide à une meilleure compréhension intergénérationnelle et améliore le mieux vivre ensemble.

Projet qui génère de la part des participants, beaucoup de créativité (confection de plats, tissage de nouveaux liens, implication dans son organisation, clown, grimaces...).

Public : tous les publics.

Gestion : habitants, animatrices, éducateurs.

3. Activités liées aux vacances scolaires :

Animations de Carnaval (du 11 au 15 février)

Atelier: Création et confection de masques.

Inscription préalable. Découvrir, développer la coordination motrice, prendre plaisir à manipuler et expérimenter. Vivre une expérience collective valorisante et épanouissante.

Public : enfants.

Gestion : animatrices.

Stage de Printemps

(Pâques : du 1^{er} au 12 avril).

Atelier : Stage papier mâché, pâte à sel, jardinage (initiation aux techniques du jardinage, échange de graines, de techniques et de pratiques avec les habitants, créer un rapprochement entre les jeunes et les aînés, contribuer à la valorisation du savoir, savoir-être, savoir-faire.

Animations pendant les vacances d'été (1^{er} juillet au 31 août)

Activités: mini-stages, sorties, balades, activités sportives, jeux extérieurs, pique-niques, ateliers peintures etc.

Animations d'automne (Halloween du 28 octobre au 31 octobre)

Atelier : Créature de l'autre monde.

Réalisation de déguisements et sortie dans le quartier.

L'ensemble des projets répond aux objectifs du PCS. Développement social des quartiers, lutter contre toute forme d'isolement, d'exclusion sociale, tendre vers une meilleure cohabitation des communautés et des générations.

Les projets sont tous en inter- action, imbriqués les uns dans les autres, ils sont source de création de liens nouveaux (relation de confiance), de mieux vivre ensemble qui peuvent déboucher sur des accompagnements personnalisés.

Halloween

Pique-nique santé – promenade dans la nature

4. Conseil communal des enfants :

Cette année, le conseil communal des enfants est à l'initiative de deux projets. En partenariat avec le théâtre du Copion, des animations (classes de 5 et 6^{ième} année 19 classes avec 3 animations par classe) sur les droits de l'enfant ont été organisées. Conscientiser les enfants au niveau de leurs droits et devoirs, les sensibiliser à la déclaration des droits de l'enfant et créer un support pour sensibiliser d'autres groupes. Visibilité à effet multiplicateur dans l'école et pour les autres élèves (que peut-on améliorer, sensibiliser, informer, protéger etc...)
Participation au Télévie (11 et 12 avril) le CCE souhaitait s'impliquer pour venir en aide aux enfants malades et être solidaire envers les moins favorisés.
Car Wash et vente de plats (tartes, galettes, quiches, réalisées par les parents et la Mdq...) et le soutien de l'administration communale, ont permis d'optimiser la somme récoltée.

5. Place aux enfants : (19 octobre)

Comme « passe murailles » les animatrices ont pris en charge chacune, un groupe d'enfants. Visite de l'aéromodélisme de Gouy

6. Matinée d'accueil des nouveaux habitants du 9 novembre 2013

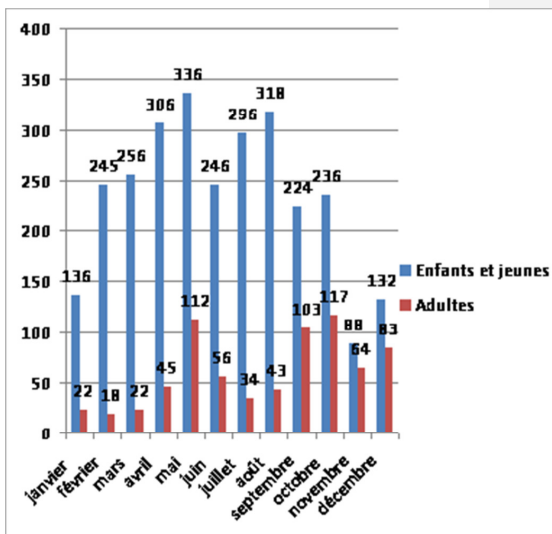
Accueil des nouveaux citoyens (préparation des supports) et disponibilité auprès de la population afin de répondre à toutes demandes d'informations.

7. Réunions : Participations citoyennes :

Explication et sensibilisation à l'utilisation des poubelles à puce en partenariat avec l'ICDI.

8. Tableaux de fréquentation de la maison de village – rue de l'Yser 97 à 6183 Trazegnies

	Enfants et jeunes	Adultes
2013		
Janvier	136	22
Février	245	18
Mars	256	22
avril	306	45
mai	336	112
juin	246	56
juillet	296	34
août	318	43
septembre	224	103
octobre	236	117
novembre	88	64
décembre	132	83



5. Travail social généraliste de proximité

L'accompagnement socio-éducatif de proximité (Tous les jours de 10h à 16h)

Accueil, écoute, conseils, guidance et relais vers les services adaptés en fonction des demandes des bénéficiaires (jeunes ou adultes) : planning familial, SAJ, centre de guidance, centre de santé mentale de Charleroi.

Orientation et accompagnement de personnes en vue de l'amélioration de leur situation sociale, au sens large du terme.

Encadrement et soutien logistique des activités et projets initiés par l'équipe dans la maison de village. L'éducatrice de la maison de village de la rue de l'Yser n°97 à 6183 Trazegnies aide et soutient aussi les jeunes dans leur recherche d'emploi dans l'élaboration de leur C.V. et en leur donnant des pistes et des conseils pour se rendre chez des employeurs potentiels.

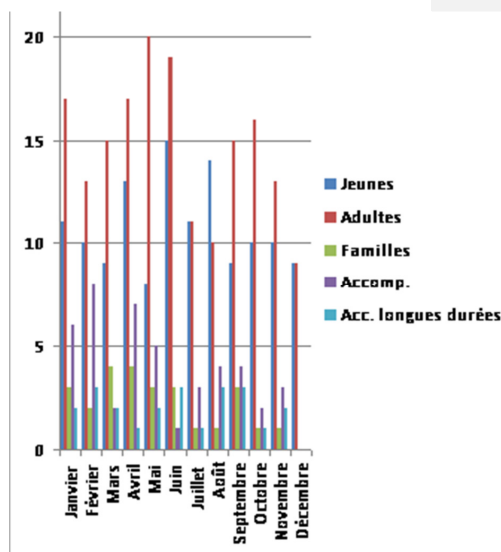
Aide sociale globale et généraliste :

Travail en synergie avec un réseau de partenaires menant des actions convergeant vers une approche intégrée de la personne et des difficultés pouvant l'affecter. L'approche est humaniste, personnalisée, respecte le rythme du bénéficiaire, où la confidentialité et le secret professionnel sont strictement garantis (l'aide est non contraignante, la personne peut y mettre fin à tout moment).

C'est un accueil de première ligne dont la mission spécifique est l'écoute active dans le non-jugement, l'accompagnement et la guidance de toute personne fragilisée, en perte de repères, permettant de l'épauler dans un cheminement d'autonomie et de revalorisation personnelle.

Nombre de contacts: (hors activités)

	Jeunes	Adultes	Familles	Accomp.	Acc. longues durées
Janvier	11	17	3	6	2
Février	10	13	2	8	3
Mars	9	15	4	2	2
Avril	13	17	4	7	1
Mai	8	20	3	5	2
Juin	15	19	3	1	3
Juillet	11	11	1	3	1
Août	14	10	1	4	3
Septembre	9	15	3	4	3
Octobre	10	16	1	2	1
Novembre	10	13	1	3	2
Décembre	9	9	0	0	0



Accompagnements		Accompagnement de longue durée	
Famille mono parentale	15	Famille mono parentale	8
Famille	4	Famille	2
Jeunes	25	Jeunes	13

Faire avec et faire ensemble :

C'est le leitmotiv pour tout accompagnement qu'il soit de courte ou de longue durée. Les raisons des demandes d'accompagnements (sans tomber dans l'amalgame) sont :

Soucis au niveau de la parentalité (absences et transgressions des règles, comportement agressif (école, famille) démission parentale etc.).

Problématique du logement, rupture familiale et trajectoire déstructurante, victimisation, dévalorisation, famille monoparentale, précarité.

Décrochage scolaire et absence de projections dans l'avenir, violences et vulnérabilités psychologiques.

Gestion de conflits entre les jeunes et l'environnement (soucis intergénérationnel), violences institutionnelles.

Ecoute et orientation pour les demandes des adolescent(e)s (gestion de conflits, planning, tentative de suicide, querelles familiales).

Axe 4 – Action 13 : Conseil de participation citoyenne

Conseil Communal des Enfants 2012-2013

1. Réunions et rencontres avec les enfants

10/10/12 : participation d'une délégation de 6 enfants du CCE à la commémoration de Monsieur Declerq, célébré et décoré pour ses faits de guerre. Occasion pour les enfants d'être acteurs dans la transmission du devoir de mémoire. Contacts conviviaux, autour d'un drink, entre les enfants, Monsieur Declerq, l'association des vétérans et les élus présents.

-17/10/12 : adhésion et travail sur l'appel à projet « budget participation agi pour tes droits » lancé par la fédération Wallonie/Bruxelles subsidié à hauteur de 5000 euros pour les projets retenus. Présentation et travail sur l'affiche « la convention des droits de l'enfant en clair », celle-ci est remise aux enfants du CCE afin qu'ils puissent la diffuser à l'école, l'afficher et en parler en classe. Projet accepté par le Collège communal.

-24/10/12 : finalisation et réalisation de l'affiche illustrant l'appel à projet « droits de l'enfant ». Rédaction conjointe et envoi du projet.

-14/11/2012 : suivi du projet, travail sur la charte universelle des droits de l'enfant par le visionnage des dessins animés sur le site de l'UNICEF réalisés par différents pays. Information sur la ligne du temps pour la réalisation du projet, les courriers reçus, les dates de sélection des projets retenus.

-16/01/13 : mise en place du calendrier des différentes rencontres avec les partenaires en vue de réaliser le projet droits de l'enfant car celui-ci a été sélectionné (5000 euros) et organisation de la rencontre programmée au ministère de la fédération Wallonie/Bruxelles afin de présenter leur projet aux membres du jury.

2. Préparation du projet Télévie (programmé les 11 et 12 avril)

Les enfants proposent l'organisation d'un car-wash, barbecue et la vente de plats préparés au profit du FNRS. Les enfants du CCE seront associés à la maison de quartier.

Prise de contact téléphonique avec RTL, rédaction du formulaire ad hoc et point de collège en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

-20/02/13 : rencontre au ministère de la fédération Wallonie/Bruxelles : échanges, questions/réponses entre les enfants et les membres du jury (Madame Prignon du SPW/Madame Swaluë et Madame Govaert de l'observatoire de l'enfance et la jeunesse/Madame Waorny du CRECCIDE/Madame Pierret attachée au cabinet du ministre Demotte) ayant sélectionné leur projet dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

-27/02/13 : réunion avec une représentante du théâtre du copion partenaire au projet droits de l'enfant : échanges et explications du programme, des animations qui seront mises en place dans leurs classes, brainstorming de ce que sont les droits de l'enfant ici et ailleurs dans le monde. Les enfants du CCE seront des relais pour diffuser les informations reçues et préparer leurs condisciples à la venue des animateurs du théâtre du copion dans leurs classes.

-27/03/13 : finalisation du projet Télévie, les enfants proposent de venir en tant que bénévoles et certains mobiliseront leurs parents pour préparer des spécialités ou venir donner un « coup de main » lors de l'activité. Réalisation de boîtes de présentation pour la vente de produits en collaboration avec les enfants de la maison de quartier.

-11 et 12/04/13 : les enfants du CCE, de la maison de quartier, parents, grands-parents ont pris part à l'action Télévie par le lavage de voitures, la vente de plats, la surveillance des plus petits au niveau des châteaux gonflables, le tout dans une ambiance de partage et de solidarité.

-5/06/13 : réunion de fin de mandature, réflexions et échanges sur ces 2 années en tant que petits conseillers, résumé des actions réalisées autour d'un goûter convivial préparé par les enfants et les animatrices de la maison de quartier.

-25/06/13 : debriefing du projet « droits de l'enfant » avec Alba Izzio du théâtre du copion.

Conseil Consultatif des Aînés

Activités pour les Aînés

Réalisation d'un « espace VITA »

Le parcours Vita se situe dans le parc Spartacus Huart à Courcelles. (Derrière un Home et plus ou moins au centre de l'entité).

Pour cette réalisation nous avons créé un partenariat avec le CPAS.

L'espace Vita a été réalisé par les services du CPAS et les jeunes ayant participé à été solidaire.

Ce mini parc d'activités nous a semblé être une bonne idée afin de favoriser la conservation de la motricité des seniors et améliorer leur bien-être.

L'endroit nous semble être bien choisi car les personnes du home peuvent également en profiter sans devoir sortir de leur environnement.

Les ergothérapeutes du home utilisent régulièrement ce parcours quand le temps le permet.

L'inauguration a eu lieu le 12 juillet.

Installation de bancs dans l'entité

De nos jours, nous n'avons plus beaucoup l'occasion de rencontrer nos personnes âgées à l'extérieur.

L'installation de bancs permet aux seniors de pouvoir sortir de chez eux, de pouvoir se reposer et faire des rencontres et favoriser le développement intergénérationnel.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le service des Aînés a sillonné les 4 communes et a essayé de répartir les bancs et tables de pique-nique de la meilleure façon possible.

Nous avons aussi demandé aux Aînés, faisant partie du CCA, de nous suggérer des endroits car nous estimons qu'ils sont les premiers concernés.

Après plusieurs contacts avec les sociétés, nous avons opté pour des bancs en plastiques recyclés.

Nous espérons dès lors, avoir le moins possible de vandalisme.

Ouverture d'une maison de quartier pour les Aînés – rue de l'Yser n°97 à 6183 Trazegnies

071/466.362

La commune de Courcelles ne possédait pas encore d'endroits où les seniors pouvaient se regrouper afin de faire des activités.

La population à Courcelles ne cesse d'accroître nous dépassons depuis quelques années la barre des 30000 habitants.

Nous trouvons qu'il était temps de pouvoir offrir à nos Aînés un lieu de rassemblement où ils peuvent partager de bons moments ensemble et éviter d'arriver à une situation d'isolement pour certains Aînés.

Grâce aux subsides, nous avons pu acheter :

- des jeux de société afin d'organiser des après-midis récréatifs.
- du matériel de jardinage.

En effet, l'objectif est de favoriser le développement intergénérationnel en sollicitant des activités entre nos Aînés et nos jeunes.

Généralement, ces deux générations se méconnaissent et vivent séparément.

Nous espérons que l'ouverture de cette maison de quartier permettra aux Aînés et aux jeunes de se rencontrer et ainsi partager leurs connaissances et leurs expériences et peut-être dans l'avenir, réaliser un projet commun.

Nous leur avons également acheté des jardins surélevés afin de réaliser des potagers à leur hauteur.

Nous espérons que nos Aînés puissent transmettre leurs connaissances et leurs expériences aux jeunes.

Le matériel subsidié permet de réaliser un jardin à l'arrière de la maison

Organisation d'un voyage à Mons et strépy

L'organisation d'un voyage par le CCA a été le sujet d'un débat dans nos réunions.

Les personnes qui fréquentent des groupements de l'entité n'étaient pas motivées par ce voyage car ils estiment qu'ils en organisent déjà dans leurs activités.

La présidente, le personnel du service des Aînés et les membres cooptés du CCA trouvaient que ce voyage pouvait attirer des personnes extérieures à ces groupements et c'était bien leur objectif.

En effet, on revient toujours sur le sujet des personnes isolées. Ces personnes ne veulent ou ne pensent pas spécialement adhérer à un groupement.

L'organisation de ce voyage fut assez compliquée car à la première demande de remise de prix lors de l'étude des marchés publics, les sociétés n'ont pas répondu aux critères de notre fiche technique.

Nous avons dû relancer la procédure une deuxième fois, ce qui a pris énormément de temps.

Nous avons eu une réunion avec les membres des différents groupements et membres individuels à qui nous avons remis de la publicité.

Malheureusement, nous n'avons pas su faire de la publicité dans le journal local car le temps était limité entre l'attribution du marché et le voyage.

La différence a été prise en charge par les subsides obtenus.

Nous n'avions que 45 places disponibles. 42 personnes ont pu y participer et nous étions 3 accompagnateurs.

Le voyage s'est très bien déroulé, les participants semblaient très satisfaits.

Nous sommes allés visiter l'Hôtel de ville de Mons, les jardins du Mayeur et la collégiale Sainte-Waudru, accompagnés de guides.

Nous avons eu 2 guides à notre disposition par l'office du tourisme.

Nous avons repris le car et sommes partis dîner à la ferme de Widewance à Villers sur Haine.

Nous avons terminé par la visite du site de Strépy et le franchissement de l'ascenseur funiculaire.

C'était la première fois que le CCA organisait un voyage.

Vu l'engagement des Aînés lors de ce voyage, l'Echevin et le personnel du service organiseront, une fois par an, une activité touristique et culturelle.

OBJET N° 16 : IMIO Assemblée générale ordinaire le 05 juin 2014.- OJ : 1). Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration; 2). Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes; 3). Présentation et approbation des comptes 2013; 4) Décharge aux administrateurs; 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes; 6) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Mr GAPARATA pose la question de savoir quels sont les projets et les services déjà mis en place suite à l'adhésion de la commune à cette intercommunale.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée.

La Directrice générale explique que 3 projets sont en cours de mise en place, suite à l'approbation par le Conseil communal des conventions annexes, il s'agit du logiciel des organes délibérants, du site Internet CMS Plone et du guichet électronique.

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: par 26 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention

- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET N°16.01: IGRETEC. - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2014

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 24/06/2014 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;
Le Conseil décide par 26 voix pour 0 voix contre et 01 abstention

- d'approuver :
 - * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs.
 - * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification statutaire.
 - * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013
 - * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
 - * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.
 - * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
In House – Modifications
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 mai 2014;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

OBJET N°16.02 : ICDI - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2014

Madame DEMEULEMEESTER sort de séance

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation à la Commune à l'Intercommunale ICDI ;
Considérant le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 19.07.2006 ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle dont 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal, que ces délégués ont été désignés lors de la séance du Conseil communal de Courcelles du 25.04.2013;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ICDI du 25 juin 2014 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc à soumettre au suffrage du Conseil Communal les points essentiels de l'ordre du jour à l'Assemblée Générale ordinaire de l'I.C.D.I. ;

Décide par 25 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention

D'approuver les points ci-après.

- Objet N°2 : Remplacement de Monsieur Cyprien Devillers en qualité d'administrateur par Monsieur Hervé Fievet.
- Objet N°5 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 : bilan et comptes de résultats.

Copie à la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale ICDI, rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.
- Au Ministre Régional de la tutelle sur les intercommunales.

Melle VLEESCHOUWERS sort de séance

OBJET N 16.03 : ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2014.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 24 voix pour 0 voix contre et 01 abstention

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat

Point 4 - Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013

Point 5 -Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 – Rémunération des mandats en ORES Assets

Point 9 – Nominations statutaires

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

OBJET N°17 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction d'accès des véhicules de plus de 3,5 T rue Paul Pastur à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la configuration de la rue Paul Pastur ne permet pas le passage intensif de charroi lourd ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue Paul Pastur, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 18 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction d'accès des véhicules de plus de 3,5 T rue du Pasteur Noir à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la configuration de la rue du Pasteur Noir ne permet pas le passage intensif de charroi lourd ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue du Pasteur Noir, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 19 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'Interdiction d'accès des véhicules de plus de 3,5 T rue Hamal, dans la portion comprise entre la rue Monnoyer et le carrefour avec la rue Bronchain à Courcelles.

Mr TANGRE signale ne pas comprendre pourquoi l'interdiction est limitée à ce tronçon et pourquoi elle n'est pas étendue à l'entièreté de la rue Hamal afin que les camions tentant d'atteindre le petit centre commercial contre lequel Mr TANGRE s'était positionné à l'époque. Mr TANGRE précise que le charroi pourrait passer par le Petit Courcelles et prendre l'entrée principale. Mr TANGRE souligne que la voirie vient d'être rénovée et que des dégâts ont déjà pu être constatés suite à ce charroi. Mr TANGRE sollicite donc l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3,5T sur l'ensemble de la rue Hamal.

Mr KAIRET précise que certains magasins possèdent leurs quais de déchargement rue Bronchain et qu'il est donc impossible d'interdire l'accès sur toute la rue Hamal si ce n'est en déviant le charroi via la rue du Château. Au vu de la situation actuelle, Mr KAIRET précise qu'il est impossible d'accéder à la demande de Mr TANGRE.

Mr TANGRE précise que la situation ne changera jamais car elle dépend de la rénovation du Centre.

Mr KAIRET précise que le charroi pourrait accéder à la rue Bronchain via la rue Basse mais que cela n'est pas faisable dans l'état actuel des choses.

Mr TANGRE précise que c'est de la faute des commerçants et qu'à terme, cela ne pourra changer car une possibilité de bâtir des villas à la rue Bronchain existe et que les citoyens qui feraient ce choix voudront leur tranquillité.

Mr KAIRET met en avant que les terrains libres à la rue Bronchain font partie d'une ZAC et qu'il n'est pas souhaitable que des villas 4 façades soient bâties à ce niveau.

Melle VLEESCHOUWERS et Mme DEMEULEMEESTER entrent en séance.

Mr TANGRE souligne qu'il n'y a pas de logique.

Mr KAIRET met en avant qu'il n'y a pas eu de logique notamment au niveau de l'octroi des permis au centre commercial.

Mr TANGRE précise qu'il n'a pas été suivi tout comme d'autres conseillers à l'époque.

Mr PETRE précise que le Collège actuel tente de pallier à certaines décisions prises par le passé et qu'il ne peut les modifier.

Mr TANGRE met en exergue qu'un avis positif a été remis par le Collège à l'époque contre l'avis du Conseil communal.

Mr KAIRET met en avant qu'il est impossible de généraliser l'interdiction sur toute la rue actuellement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le passage de charroi lourd sur cette portion de voirie provoque des dégâts considérables pour le mobilier urbain ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : 26 voix POUR et 1 voix CONTRE

Art. 1 : Dans la rue Hamal, dans sa partie comprise entre la rue Monnoyer et le carrefour avec la rue Bronchain, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 20 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction d'accès des véhicules de plus de 3,5 T rue des Déportés à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la configuration de la rue des Déportés ne permet pas le passage intensif de charroi lourd ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue des Déportés, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 21 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circulation dans le sentier reliant la rue Bodson à la rue Champ Falnuée à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas la circulation des conducteurs ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans le sentier reliant le n° 7 de la rue Bodson à la rue Champ Falnuée, la circulation est interdite à tout conducteur dans les deux sens.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 22 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création de zones d'évitement striées rue Nolichamps à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;
Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la vitesse pratiquée par certains conducteurs ;
Considérant que cet aménagement permettra de réduire la vitesse ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue Nolichamps, des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en une chicane sont établies du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 109/02530 ainsi qu'à l'opposé de celui-ci et 15 mètres plus loin (venant de la rue du Progrès). Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la rue du Progrès.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 23 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation du stationnement alternatif bimensuel et instauration d'un sens unique avec zone de stationnement alterné à la rue Neuve à Souvret.

Mr KAIRET explique que la problématique et la proposition de solution avait été apportée par Mr DELATTRE. Mr KAIRET précise que le dossier a été soumis à la CCATM qui a remis un avis positif et que la proposition est soumise au vote de l'assemblée lors de cette séance. Mr KAIRET précise que la proposition a été complétée au niveau du carrefour Rue Neuve, Rue Tison et ce, afin de garantir une plus grande sécurité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la vitesse pratiquée par certains conducteurs ;
Considérant que cet aménagement permettra de réduire la vitesse ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Au carrefour formé par les rues Neuve et J. Tison, la circulation est organisée et canalisée en conformité avec le plan proposé
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F13 et les marques au sol appropriées.

Art. 2 : Le stationnement alternatif semi-mensuel existant rue Neuve est abrogé ;

Art. 3 : Dans la rue Neuve, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Haute à et vers la rue J. Tison ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 4 : Dans la rue Neuve, dans le sens rue Tison- rue Haute, le stationnement s'effectue du côté pair jusqu'à la rue de la Science et du côté impair à partir de la rue de la Science jusqu'à la fin de la rue Neuve ;

Cette mesure sera matérialisée par l'installation de signaux E9a, E3 avec flèches et les marques au sol appropriées.

Art. 5 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 24 : Modification du règlement du Conseil Consultatif Communal de la personne handicapée.

Le Conseil Communal,

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) en remplacement des PPP ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution dudit décret ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur la constitution de conseils consultatifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2010 portant sur les statuts du Conseil consultatif de la personne handicapée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2013 portant sur la désignation des représentants du Conseil consultatif de la personne handicapée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter les statuts du Conseil consultatif de la personne handicapée ;

ARRETE à l'unanimité

D'approuver le projet de statuts ci-après

1. Objectifs.

Intégrer les besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et communales.

Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux personnes handicapées, par le canal de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.

2. Mandat.

Le Conseil consultatif communal de la Personne handicapée a pour mandat de mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens, résidents de la commune ayant un handicap, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie.

3. Actions.

Le Conseil consultatif communal de la Personne handicapée est chargé de :

- fournir aux personnes ayant un handicap des occasions d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations par le voie d'organisations responsables de leur gouvernance et de leur représentativité ;

- guider le Conseil communal, par l'entremise de son président, pour les questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la commune qui touchent les personnes ayant un handicap ;

- assurer la défense des intérêts des personnes ayant un handicap ;

- tenir le Conseil communal au courant de l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent les personnes ayant un handicap ;
- suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre de règlements communaux ou autres qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant un handicap (ex. : stationnement, mobilité, accessibilité, rampes d'accès, obstruction des trottoirs, signalisation des chantiers, ...) et, au besoin, de conseiller le personnel de la commune et les membres du Conseil à ce sujet ;
- soulever des questions et de faire des recommandations relatives aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services communaux pour les personnes ayant un handicap dans les domaines de la fourniture de biens et de services, du logement, de l'emploi, de l'adhésion à des comités et de la participation aux activités de la commune ;
- coordonner la diffusion, auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Conseil consultatif et de la commune qui les concernent ;
- consulter la population ainsi que divers groupes et organismes afin de déterminer qu'elles sont les questions d'actualité et de faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'Administration communale ;
- sensibiliser la population communale et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant un handicap.

4. Organisation.

Le Conseil consultatif communal de la Personne handicapée est formé de :

- dix à vingt personnes, âgées de minimum 18 ans, domiciliées dans la commune, siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps : cécité ou déficience visuelle, mobilité réduite, surdité ou déficience auditive, retard mental, troubles d'apprentissage, problèmes de santé mentale ou intolérance au milieu. Plus de la moitié de ces membres doit avoir un handicap ou être représentants légaux ou parents de personnes handicapées ; Les membres handicapés peuvent se faire assister d'une personne de leur choix, lors des réunions, sans que celle-ci soit membre du C.C.C.P.H.
- minimum un membre exerçant son activité professionnelle dans un service, actif sur le territoire communal, ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap ;
- un représentant de l'A.W.I.P.H. ;
- minimum 3 représentants d'associations représentatives reconnues (F.F.S.B., F.I.S.S.A.A.J., A.S.P.H., A.C.I.H., A.Fr.A.H.M., ...)
- cinq représentants politiques nommés par le Conseil pour servir d'agents de liaison et désignés par les partis à la proportionnelle de la composition du Conseil communal ;
- un représentant du Collège communal ;
- un représentant du C.P.A.S. local.

Ces représentants sont désignés par le Conseil communal, dans l'exercice suivant les élections communales pour six ans et rééligibles. A titre transitoire, les membres du premier C.C.C.P.H. seront désignés jusqu'à la prise de fonction des Conseillers communaux issus des élections communales suivant son installation.

En outre, les personnes suivantes doivent siéger au Conseil consultatif communal de la Personne handicapée à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

- un membre du personnel de l'Administration communale (sans voix délibérative). L'Handicontact est, par défaut, ce membre. En son absence, le Collège désigne un autre agent.
- des agents des autres services communaux pourront également être invités à assister aux réunions du Comité au besoin (sans voix délibérative) ; ainsi que de tout autre service, du C.P.A.S., intercommunal ou autre, que le Comité jugerait pertinent de solliciter.

Le membre qui, en cours de mandat, ne répond plus aux critères d'éligibilité est démissionnaire d'office. Chaque membre peut remettre sa démission, par écrit, s'il le désire.

En cas de démission le Conseil communal désigne un remplaçant dont le mandat arrivera à terme à la même échéance que celui du membre qu'il remplace :

- En son sein s'il s'agit d'un membre le représentant.
- Sur proposition de l'association concernée s'il est issu d'une association représentative.
- Eventuellement, après appel à candidature s'il s'agit d'un membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service, actif sur le territoire communal, ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap. Le remplacement d'un tel membre n'est obligatoire que s'il n'y en a pas d'autres.

Si le nombre de candidatures de départ excède le nombre maximum de sièges, les candidatures excédentaires seront tenues en réserve pour le remplacement éventuel d'un membre à titre personnel. En l'absence de candidats en réserve, il peut être procédé à un appel à candidature. Le remplacement d'un tel membre n'est obligatoire que si le nombre minimum de membres n'est plus atteint après cette démission.

5. Fonctionnement.

a. Le Bureau

Le bureau est composé de :

- 1 Président, membre du Collège : Sandra Hansenne
- 1 Vice-président, élu en son sein lors de la première réunion suivant son renouvellement et qui ne peuvent être membres de l'Administration, du Collège ou du Conseil communal. Le titre est attribué en fonction du résultat du vote.
- 1 Secrétaire, membre du personnel communal.
- 5 membres

Le bureau se réunit autant de fois que le nécessite la gestion des dossiers et la préparation des réunions du CCCPH.

Le Bureau rédige un rapport annuel sur les activités mises en place et sur son plan d'action pour l'année suivante, dans lequel sont définis ses besoins en matière de ressources pour chacun des volets de son plan d'action qu'il soumet à l'approbation du CCCPH puis transmet aux autorités communales.

b. Le Conseil

Le Conseil se réunit, au minimum, 1 fois par trimestre.

Le Président fixe les dates et heures des réunions et convoque les membres par courrier postale au moins 7 jours calendrier avant celle-ci.

En cas d'absence, le Vice-Président le remplace, en l'absence de ce dernier, au membre le plus âgé du Conseil de le remplacer.

A la demande écrite de deux membres, des points peuvent également être ajoutés à l'ordre du jour, moyennant un préavis de 48 heures.

Le Secrétaire assiste aux réunions dont il établit le procès-verbal. Le procès-verbal est transmis aux membres, au plus tard, avec les convocations aux réunions.

Le Conseil peut constituer des sous-groupes de travail pour des problèmes particuliers. Il désigne alors un responsable et un secrétaire parmi les membres. Ces sous-groupes présentent le résultat de leurs travaux en réunion plénière du CCCPH.

Le Conseil transmet ses avis, rapports et conclusions aux autorités et instances concernées.

6. Service responsable

Le Conseil consultatif communal de la Personne handicapée relève de l'échevinat de la Personne handicapée et doit rendre des comptes au Conseil communal par l'entremise de son président ou coordonnateur.

Le siège du C.C.C.P.H. est établi dans les locaux de l'Administration communale :

Service Handicontact, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles,

Tél. : 071/466 800 ou 071/466.851

Les membres du Conseil consultatif, Conseillers communaux et C.P.A.S., les fonctionnaires communaux et C.P.A.S. ne perçoivent pas de jetons de présence.

OBJET N° 25 : Convention de mise à disposition de la classe du sabotier à PHILA 2000 COURCELLES.

Mr J.-Cl. MEUREE explique qu'il n'est pas en faveur de cette proposition libellée de la sorte car lorsque la classe est mise à disposition d'autres occupants, l'enseignant ne peut faire une activité sur plusieurs journées dont le mercredi car sa classe devra pouvoir accueillir des personnes extérieures et de plus, l'enseignant devra remettre sa classe en ordre le jeudi matin.

Mr HASSELIN précise que la proposition est faite de la sorte au Conseil et qu'il s'agit d'un test car le club ne compte que 3 membres et que l'administration se chargera de vérifier comment cela se passe.

Mr PETRE propose que le club soit chargé de la remise en ordre de la classe et que cela soit inscrit dans la convention de mise à disposition en son article 5.

Mme RICHIR précise qu'en juin 2013, un rapport des pompiers faisait état de problème d'électricité et de stabilité, Mme RICHIR demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Mme TAQUIN explique que la sécurité des occupants n'est pas gravement compromise, que certaines choses doivent être améliorées et que des travaux sont en cours. Mme TAQUIN précise donc que le bâtiment peut être occupé.

Mr DEHAN précise qu'au vu des éléments sur la stabilité, un marché spécifique a été lancé concernant un ingénieur en stabilité et signale que la problématique est certes présente mais qu'elle ne s'est pas aggravée au fil des derniers mois. De plus, Mr DEHAN souligne que l'amélioration des voies d'accès est également en cours.

Mr TANGRE rappelle une de ses interpellations passées quant à la sécurité, à l'aménagement de la cour et à la pose d'une clôture pour éviter les chutes ainsi qu'aux marches peu sécurisées et peu stables. Mr TANGRE précise qu'il conçoit la volonté de pouvoir construire pour dégager cette classe mais spécifie le danger que constitue cette absence de clôture en signalant qu'un moment d'inattention peut arriver et que nul n'est à l'abri d'un accident.

Mr DEHAN précise qu'il ne s'agit pas d'une cour de récréation et que les enfants ne jouent jamais à cet endroit.

Mr HASSELIN précise que suite à l'analyse du rapport des pompiers, il est à signaler que les réparations faites par le passé n'étaient pas conformes et qu'il est à présent nécessaire de faire appel à un ingénieur en stabilité afin de conseiller la commune sur les travaux à entreprendre.

Il est proposé à l'assemblée de voter sur le projet présenté modifié en son article 5 par l'ajout de la mention suivante :

« L'occupant remettra les lieux dans leur état initial et ce, après chacune de leurs occupations »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL « PHILA 2000 » a fait part du désir d'occuper le local situé dans la maison du Sabotier situé à Courcelles, 60 place Baugard ;

Considérant que ce local est libre pendant les tranches horaires précisées par le demandeur, à savoir, chaque premier mercredi du mois, de 14h00 à 15h00 ;

Considérant que les activités développées par l'ASBL en constitution sont utiles à l'intérêt général ; Qu'en effet, la mise à disposition de ce local a pour but d'organiser des réunions avec les jeunes Courcellois ; Que ces activités sont ouvertes à tous les jeunes Courcellois ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de marquer son accord sur cette subvention en nature et sur les termes de la convention qui la régit ;

Considérant que ladite convention doit être approuvée par le Conseil communal conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention de mise à disposition, annexée ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. De ne pas imposer à l'association de fait « PHILA 2000 » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1, 1°.

Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de Courcelles, sise 2, Avenue Jean Jaurès à 6180 Courcelles, représentée par Madame Taquin Caroline, Bourgmestre et Madame Lambot Laetitia, Directrice générale, en vertu d'une décision du Conseil communal du

Dénommée ci-après la Commune,

d'une part,

ET

L'association de fait « PHILA 2000 COURCELLES », représentée valablement par Madame DE WILDE Marie-Reine, présidente et Mr CULOT Roger, secrétaire, dénommé ci-après le bénéficiaire, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet

La Commune met à la disposition du bénéficiaire un local situé à la maison du Sabotier, situé au 60 place Baugard à 6180 Courcelles.

La présente convention ne peut en aucun cas être assimilée à un contrat de bail de quelque type que ce soit. Elle ne confère au bénéficiaire qu'un droit d'occupation à titre précaire. Il ne permet dès lors pas au bénéficiaire de revendiquer d'autres droits réels.

Article 2 – Durée

Ce droit est concédé pour une période indéterminée à dater de la signature de la présente.

Article 3 – Indemnités

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Charges

Le bénéficiaire déclare prendre les lieux désignés dans la présente convention en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la Commune aucune réparation ni aucun travail de quelque nature que ce soit pendant toute la durée de la présente convention, et les rendre dans leur pristin état.

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées au local mis à disposition pendant le temps qu'il en aura eu la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou interventions pour son compte. Il veillera à avertir la Commune s'il constate que le bâtiment a subi des dégradations même s'il n'en est pas responsable.

La Commune autorise le bénéficiaire à effectuer des travaux d'embellissement et d'amélioration moyennant son accord écrit préalable. Ces derniers resteront acquis de plein droit pour le propriétaire lorsque l'occupation prendra fin et ce, sans indemnités.

Le bénéficiaire devra s'assurer contre les risques qui pourraient survenir en vertu de la présente convention. Il veillera notamment à s'assurer contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux ou tout autre évènement susceptibles de provoquer des dommages aux biens entreposés par le bénéficiaire dans le local mis à disposition.

Le bénéficiaire sera responsable de tout accident dont il pourrait être établi qu'il est survenu suite à une négligence ou à un manquement aux obligations du présent article. La Commune ne peut, par ailleurs, pas être tenue responsable en cas de destructions ou de dégradations quelconques du bien occupé.

Article 5 – Destination des lieux

Le bien est mis à la disposition du bénéficiaire aux fins de réalisation du projet suivant : Ce dernier souhaite organiser des activités de Philatélie. Ces activités ont lieu une fois par mois, tous les premiers mercredis de septembre à juin. Le demandeur a donc besoin d'un local à disposition le mercredi après-midi, durant une heure afin de pouvoir réunir ces jeunes. Néanmoins si tel ne devait pas être le cas, le bénéficiaire s'engage à contacter les autres bénéficiaires de ce local pour adapter les horaires d'occupation des locaux en prenant en compte les intérêts de tous.

Ces activités devront être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins.

Il ne pourra changer cette destination, sous-louer en tout ou en partie, ni céder son droit sans l'autorisation écrite de la Commune.

L'occupant remettra les lieux dans leur état initial et ce, après chacune de leurs occupations.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment, être résiliée, sans devoir en justifier la cause, par la notification de cette décision par courrier recommandé et moyennant un délai de préavis de un mois.

Le bénéficiaire pourra mettre fin à la présente convention sans délai de préavis moyennant l'envoi d'un courrier recommandé s'il cesse ces activités ou si la mise à disposition du local n'est plus nécessaire à l'exercice de ses activités.

La Commune pourra quant à elle également mettre fin sans délai de préavis moyennant l'envoi d'un courrier recommandé si le bénéficiaire ne respectent pas les conditions de mise à disposition fixées dans la présente convention ou si l'intérêt public le justifie.

Article 8 – Enregistrement

Les frais d'enregistrement seront pris en charge par le bénéficiaire.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE A COURCELLES.

Le .../.../2014

Pour la Commune
La Directrice générale
LAMBOT Laetitia
Pour le Bénéficiaire
La Présidente
DE WILDE Marie-Reine

Le Bourgmestre
TAQUIN Caroline

La Secrétaire
CULOT Roger

OBJET N° 26 : Statut administratif et pécuniaire du CPAS – Modifications – information - décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale, ainsi que sur les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,

Vu l'article 112quater §1^{er} du décret du 23 janvier 2014, lequel informe que « les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé à l'article 42 § 1^{er}, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu la délibération du CPAS de Courcelles du 20 mars 2014 décidant par 6 voix pour et 4 voix contre d'arrêter les modifications du statut administratif et pécuniaire du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 21 janvier 2014 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de négociation et de concertation du 11 mars 2014, actant l'accord unanime de la délégation de l'autorité et des délégués des organisations syndicales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE : par 26 voix pour et 1 abstention

D'arrêter les modifications du statut administratif et pécuniaire du CPAS, conformément aux extraits du statut ci-annexés constituant partie intégrante de la présente délibération.

Les modifications du statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS de Courcelles portent sur :

Modification des dénominations de fonction de « secrétaire » et « receveur » respectivement par « Directeur Général » et « Directeur Financier » et ce conformément au Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;

Apport d'une précision pour la loi du 03 juillet 1978 : ajout de « et ses modifications ultérieures » ;

Les modifications du statut administratif du CPAS de Courcelles portent sur :

Chapitre I – Champ d'application – article 1^{er} :

-ajout au par.1^{er} du 3) visant à exclure les agents engagés sur base de l'article 60§7 du champ d'application du présent statut administratif

-ajout d'un par.5. dérogeant au par.1^{er} pour les chapitres II « droit et devoirs », V « surveillance de la santé des travailleurs », X « régime des congés » sauf les sections 13, 16 à 18, 22 et 23, et chapitre XVI « cessation des fonctions » section ;

Chapitre IV, Recrutement, article 15 § 1^{er} : modification des conditions de recrutement rendant accessibles les fonctions non liées à l'exercice de la puissance publique ou ayant pour objet la sauvegarde des intérêts du CPAS aux ressortissants de l'union européenne ;

Chapitre IV, Recrutement, article 17 § 1^{er} : ajout de possibilité d'envoi de candidature par courriel ;

Chapitre IV, Recrutement, article 18 § 2 : ajout de l'obligation d'un affichage pour les recrutements internes ;

Chapitre VI, Stage, article 24 : correction du renvoi au chapitre relatif à la fiche d'évaluation (renvoi au chap XII°.

Chapitre VI, Stage, article 26 : modification des conditions d'évaluation de stage pour les grades légaux conformément au Décret du 18 avril 2013 ;

Chapitre VIII, Régime disciplinaire, article 45 – section 4, article L 1215-8 CDLD : ajout §2 : le directeur général peut, sur rapport motivé du supérieur hiérarchique, infliger aux membres du personnel susvisé les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande. Le directeur général notifie sa décision au bureau permanent qui dispose d'un délai de 15 jours pour l'évoquer. Passé ce délai, la décision du directeur général est notifiée à l'agent selon le prescrit de l'article L1215-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le bureau permanent notifie sans tarder, par recommandé, la décision à l'agent concerné. L'alinéa 1^{er} ne s'applique pas au directeur financier ;

Chapitre X, Régime des congés, section 20- congés compensatoires : ajout d'un article 130 bis « les agents rappelés dans le cadre de gardes à domicile qui fournissent des prestations en dehors de leurs heures habituelles de travail bénéficient prioritairement d'un congé compensatoire ; à défaut, ils

perçoivent pour les mêmes heures une allocation pour prestations irrégulières, de garde et de rappel » ;

Chapitre XVI, Cessation des fonctions - section 1 : suppression de l'article 178 § 2 relatif aux départ anticipé à mi-temps ;

Chapitre XVIII – Condition de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière – Personnel administratif – modification des conditions d'évolution de carrière vers D4 ;

Chapitre XIX – Grades Légaux : modification du chapitre « grades légaux » conformément au Décret du 18 avril 2013.

Les modifications du statut pécuniaire du CPAS de Courcelles portent sur :

Chapitre I – Champ d'application – article 1^{er} :

-ajout au par.1^{er} du 3) visant à exclure les agents engagés sur base de l'article 60§7 du champ d'application du présent statut pécuniaire.

-ajout d'un par.2. dérogeant au par.1^{er} pour les chapitres IV « paiement du traitement », V « allocations » section 2, 6 à 8, et chapitre VI « indemnités ») ;

Articles 16, 24, 33, 51, 57 et 65 : précisions quant à l'application ou pas aux agents engagés sous contrat art 60§7 ;

Chapitre V – Allocation – section 7 – article 62 – B : modification du 1.1 et ajout du 1.2 concernant les règles de valorisation des grades des agents en prestations irrégulières ;

Détermination des conditions d'amplitude de carrière et de revalorisation barémique des grades légaux : maintien de l'amplitude actuelle de 15 ans et application à 50% (avec un minimum de 2500€) de la nouvelle échelle établie pour les communes de catégorie 3 selon les dispositions du Décret du 18 avril 2013 ;

OBJET N° 27 : Règlement de travail du CPAS – Modifications – information - décision.

Mr TANGRE pose la question de savoir s'il s'agit du même règlement de travail que pour les enseignants.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée.

La Directrice générale répond par la négative et fait mention que mise à part quelques spécificités, ce règlement de travail comporte énormément de similarités avec le règlement de travail du personnel de l'administration communale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale, ainsi que sur les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,

Vu l'article 112quater §1^{er} du décret du 23 janvier 2014, lequel informe que « les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé à l'article 42 § 1^{er}, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu la délibération du CPAS de Courcelles du 20 mars 2014 décidant à l'unanimité d'arrêter les modifications du règlement de travail du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 21 janvier 2014 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de négociation et de concertation du 11 mars 2014, actant l'accord unanime de la délégation de l'autorité et des délégués des organisations syndicales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE : à l'unanimité

D'arrêter les modifications du règlement de travail du CPAS, conformément aux extraits ci-annexés et constituant partie intégrante de la présente délibération.

Les modifications du règlement de travail du CPAS de Courcelles portent sur :

Modification des dénominations de fonction de « secrétaire » et « receveur » respectivement par « Directeur Général » et « Directeur Financier » et ce conformément au Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;
Apport d'une précision pour la loi du 03 juillet 1978 : ajout de « et ses modifications ultérieures » ;
Articles 10§7, 19§1^{er}, 22-2°, 23 a) et b) : ajout de précision quant à l'application ou pas du présent règlement aux agents sous contrat 'article 60§7' ;
Chapitre V - Maladie ou accident – Article 12 : boîte de secours et premiers soins : ajout d'une adresse (rue Rectem 96 à Trazegnies) ;
Chapitre VII – Obligations incombant aux travailleurs – Article 16§2 : précision quant aux remboursements des 'dégâts et amendes' par le travailleur ;
Chapitre VIII – Interdictions diverses – article 18§1 : modification des alinéas 6, 7 et 8 et renvoi au nouveau « règlement de prévention et de répression en matière d'alcool et de drogue au travail » annexé au règlement de travail ;
Chapitre IX – Pénalités, sanctions disciplinaires – article 19 : ajout d'un § 1bis « le directeur général peut, sur rapport motivé du supérieur hiérarchique, infliger aux membres du personnel susvisé les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande. Le directeur général notifie sa décision au bureau permanent qui dispose d'un délai de 15 jours pour l'évoquer. Passé ce délai, la décision du directeur général est notifiée à l'agent selon le prescrit de l'article L1215-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le bureau permanent notifie, par recommandé, la décision à l'agent concerné. L'alinéa 1^{er} ne s'applique pas au directeur financier » ;
Chapitre XII – Article 28, §1^{er} 9° et chapitre XIV : mise à jour des coordonnées du service externe pour la prévention et la protection au travail et du conseiller en prévention pour les risques psycho-sociaux ;
Annexes 1 – Horaires particuliers de travail – Ajout d'un horaire spécifique pour le personnel de soin ;
Ajout de l'annexe 2 – règlement de prévention et de répression en matière d'alcool et de drogue au travail ;

OBJET N° 28 : Cadre du CPAS – Modifications – information- décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale, ainsi que sur les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
Vu l'article 112quater §1^{er} du décret du 23 janvier 2014, lequel informe que « les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé à l'article 42 § 1^{er}, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Vu la délibération du CPAS de Courcelles du 20 mars 2014 décidant à l'unanimité d'arrêter les modifications du règlement de travail du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 21 janvier 2014 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de négociation et de concertation du 11 mars 2014, actant l'accord unanime de la délégation de l'autorité et des délégués des organisations syndicales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE : à l'unanimité

D'arrêter les modifications du Cadre du CPAS, conformément au tableau ci-annexé et constituant partie intégrante de la présente délibération.

CADRE DU CPAS DE COURCELLES

1 Directeur général

1 Directeur financier

A	<u>Cadre ouvrier</u> -	<u>Cadre Administratif</u> 1 Directeur(trice) C.S.H. A2, A3 1 Chef de Bureau A1, A2	<u>Cadre Spécifique</u> 8 Attaché(e)s spécifiques A1sp, A2sp, A3sp, A4sp, A5sp, A6 sp 2 Juristes 1 Responsable du Service Informatique 1 Responsable des Ressources humaines 1 Responsable du Service de Réinsertion socioprofessionnelle et des Services d'Aide aux familles 1 Psychologue 1 Responsable du Service social 1 Responsable de l'EFT
B			2 infirmier(e)s en chef B4.1 31 Assistants Sociaux B1, B2, B3 3 Conseillers Sociaux B1, B2, B3 1 Comptable B1, B2, B3 7 Infirmier(e)s grad. B1, B2, B3 3 Kinésithérapeutes B1, B2, B3 2 Ergothérapeutes B1, B2, B3 1 Tuteur d'énergie B1, B2, B3
C	2 Brigadier(e)s C1 1 Brigadier(e) en chef C2 1 Contremaître C5, C6	3 Chefs service administratif C3, C4	1 Cuisinier en chef C1, C2
D	5 Ouvrier(e)s qualifié(e)s D1, D2, D3, D4 1 Technicien(e) D7, D8, D9, D10 3 Formateurs EFT D1, D2, D3, D4	24 Employé(e)s d'administration D1, D2, D3, D4, D5, D6 1 Animateur D1, D4, D5, D6 1 Responsable du service ergo-animation, D1 D4 D5 D6	13 Infirmier(e)s breveté(e)s D6, D7 ASH Hospitalier(e)s D3, D3.1 63 Aides Familiales D1.1, D2 Aides Sanitaires D2, D3 Auxiliaires de soins D1.1, D2 Aides soignants D1.1, D2 1 Puériculteur (trice) D2, D3 6 Gardes à domicile D1.1, D2 35 Aides ménagères E1, E2, E3 3 cuisinier(e)s D4 3 Aides Cuisinier(e)s D1, D2, D3, D4
E	45 { Manœuvres travaux lourds E2, E3 Ouvrier(e)s E1, E2, E3 1 brico dépanneur E1, E2, E3 1 Concierge E1, E2, E3	48	
T	<u>60</u>	<u>30</u>	<u>183</u>
O T			<u>273</u>

A L		
--------	--	--

OBJET N° 29 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL- Augmentation de cadre au maternel au 7 mai 2014.

Mr MEUREE J.-Cl. sort de séance

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la circulaire n°4484 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 8 juillet 2013 – Chapitre 3.4 § 3, ayant pour objet les augmentations de cadre en cours d'année scolaire ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

D E C I D E à l'unanimité :

- de l'ouverture de classe au 7 mai 2014 à raison de :

- 1/2 emploi à l'école du Trieu des Agneaux n°32 à 6180 Courcelles.
- 1/2 emploi à l'école du Petit-Courcelles, place Bougard n°31 à 6180 Courcelles.
- 1/2 emploi du Petit-Courcelles, implantation de Réguignies, rue de Binche n°22 à 6180 Courcelles.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrégation.

OBJET N° 30 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL et SPECIALISE- Règlement de travail des écoles fondamentales et de l'école primaire spécialisée.

Mr TANGRE souhaite faire une remarque qui prévaudra pour les points 30, 31, 32 a) et 33. Au sein des règlements de travail, il est fait mention en leur article 8 que « Les devoirs et incompatibilités des membres du personnel sont fixés par les articles 6 à 15 du décret du 6 juin 1994 :

8^{ème} point : « Ils ne peuvent se livrer à aucune activité qui est en opposition avec la Constitution, les lois du peuple belge qui poursuit la destruction de l'indépendance du pays ou qui met en danger la défense nationale ou l'exécution des engagements de la Belgique en vue d'assurer sa sécurité. Ils ne peuvent adhérer ni prêter leur concours à un mouvement, groupement, organisation ou association ayant une activité de même nature. »

Mr TANGRE souligne que s'il est normal que les enseignants ne puissent se livrer à aucune activité en opposition avec la Constitution ou les lois du peuple belge, ce qui est demandé au corps enseignant devrait se limiter à cela. Mr TANGRE signale qu'un enseignant qui dirait « non » à l'OTAN et qui se revendiquerait d'être républicain, comme cela est son cas, pourrait être évincé de l'enseignement. Mr TANGRE spécifie que certes l'enseignement doit être neutre mais qu'il existe également les droits de l'homme et du citoyen et que cela pourrait faire l'objet d'un recours auprès de la Ligue des droits de l'Homme.

Mr J.-Cl. MEUREE entre en séance.

Mr TANGRE souligne qu'il est nécessaire de séparer la position personnelle d'une personne de son engagement en tant qu'enseignant.

Mr PETRE spécifie qu'il avait été fait mention par le passé que les règlements de travail n'existaient pas au niveau de l'enseignement alors que ceux-ci étaient bien existants. De plus, Mr PETRE signale que ceux-ci ne sont pas propres à la commune de Courcelles mais qu'il s'agit du règlement de travail rédigé par le service juridique de la Fédération Wallonie Bruxelles en application du Décret du 6 juin 1994. Mr PETRE précise qu'il peut entendre la remarque de Mr TANGRE mais qu'il s'agit d'une interprétation du texte car ce qui est principalement visé, c'est bien l'appartenance à un groupement allant à l'encontre du Royaume.

Mr TANGRE souligne qu'il est républicain et que cela va donc à l'encontre du Royaume.

Mme TAQUIN précise que Mr TANGRE a juré fidélité au Roi.

Mr TANGRE répond par la négative.

Mr PETRE signale qu'en effet chaque enseignant nommé et chaque Conseiller communal jure fidélité au Roi.

Mme TAQUIN précise qu'il est nécessaire de rester fidèle au serment presté.

Mr PETRE précise encore que ces règlements de travail ont été négociés avec les syndicats et qu'ils ont reçu leur aval. Mr PETRE invite donc Mr TANGRE à interpellé la Fédération Wallonie Bruxelles.

Mr TANGRE précise qu'il interpellera la Ligue des droits de l'homme et non la Fédération Wallonie-Bruxelles car Mr TANGRE souligne que chacun est libre de dire publiquement son opinion politique.

Mr PETRE précise que ce qui est demandé, c'est de ne pas adhérer aux idées extrêmes.

Mr GAPARATA pose la question du Conseiller en prévention qui est repris au sein des Règlements de travail en mentionnant qu'il s'agit toujours de Mr Dache malgré la réponse fournie en séance de Conseil communal suite à une question orale. De plus, Mr GAPARATA souligne que le règlement de travail reprend deux enseignants de la Motte comme équipe de premiers soins et souligne l'illogisme d'une telle mention au vu de la distance qui sépare cette école des autres implantations scolaires.

Par rapport au Conseiller en prévention, Mme TAQUIN précise que la commune est dans l'obligation d'engager un Conseiller en prévention et que cela sera prévu lors de la modification budgétaire n°1.

Par rapport aux équipes de premiers soins, les différentes implantations scolaires auront évidemment deux personnes désignées sur base volontaire et signale qu'il était inutile de multiplier les règlements de travail présenté en séance en modifiant chaque point spécifique par établissement étant donné que quelques mentions changent.

Mr PETRE précise qu'une liste sera communiquée en reprenant les équipes de premiers soins pour l'ensemble des établissements scolaires.

Mr GAPARATA fait la même remarque quant aux équipes de première intervention.

Mr PETRE précise que la liste fournie sera complète et reprendra également les équipes de première intervention.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la circulaire 4582 du 2 octobre 2013 concernant les nouveaux modèles de règlements de travail ;
Considérant l'approbation du règlement de travail par la COPALOC en date du 20 mars 2014 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
D E C I D E par 26 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le contenu du règlement de travail des écoles du fondamental et du primaire spécialisé et de le mettre en application dès le 1^{er} septembre 2014.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrégation.

OBJET N° 31 : E.P.S.I.S - Règlement de travail de l'EPSIS.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la circulaire 4584 du 2 octobre 2013 concernant les nouveaux modèles de règlements de travail ;
Considérant l'approbation de ce règlements par la COPALOC en date du 20 mars 2014 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
D E C I D E par 26 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le contenu du règlement de travail de l'EPSIS et de le mettre en application dès le 1^{er} septembre 2014.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrégation.

OBJET N° 32 A : PROMOTION SOCIALE -Règlement de travail de Promotion Sociale ;

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la circulaire 4584 du 2 octobre 2013 concernant les nouveaux modèles de règlements de travail ;

Considérant l'approbation de ce règlement par la COPALOC en date du 20 mars 2014 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
D E C I D E par 26 voix pour et 1 contre :
- d'approuver le contenu du règlement de travail de Promotion Sociale et de le mettre en application dès le 1^{er} septembre 2014.
La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrégation.

OBJET N°32 b : Achat de matériel informatique pour la Promotion Sociale -Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service de l'Enseignement a établi une description technique pour le marché d'achat de matériel informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8500 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 aux articles budgétaires suivants 735/74253.2014 et sera couvert par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché d'achat de matériel informatique, établis par le service de l'Enseignement. Le montant estimé s'élève à 8500 € HTVA.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 aux articles budgétaires suivant : 735/74253.2014

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OBJET N° 33 : ACADEMIE - Règlement de travail de l'Académie.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire 4584 du 2 octobre 2013 concernant les nouveaux modèles de règlements de travail ;

Considérant l'approbation de ce règlement par la COPALOC en date du 20 mars 2014 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E à raison de 26 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le contenu du règlement de travail de l'Académie et de le mettre en application dès le 1^{er} septembre 2014.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrégation.

OBJET N° 34 : ALE Courcelles – Remplacement du poste de vice-trésorier.

La majorité propose le remplacement de Mr HARMEGNIES par Mr G. LAIDOU M

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 février 2013 en son point 26 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Pierre Harmegnies ;

Considérant le courrier daté du 1^{er} avril 2014 selon lequel Monsieur Harmegnies fait part de son souhait de démissionner ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'acter la démission de Monsieur Harmegnies Jean-Pierre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;
Sur proposition du Collège communal,
ARRETE par 26 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention:
Article 1 : De prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Harmegnies ;
Article 2 : De procéder à son remplacement par Monsieur Guy Laidoum ;
Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
Article 4 : De faire parvenir la présente décision à l'ALE.

OBJET N° 35 : Motion relative à l'extension du parc d'activités économiques de Courcelles-Pont-à-Celles.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 visant à établir un programme de modifications planologiques en vue de disposer à terme d'une réserve de zones d'activités économiques et classant l'extension du Parc d'Activité Economique de Courcelles en priorité 1.

Vu la décision du Conseil communal de Courcelles du 16 juin 2008 de créer un comité d'accompagnement composé de représentants de tous les partis démocratiques afin d'encadrer ce projet et de répondre aux préoccupations des autorités communales notamment en matière d'emplois, de mobilité, de gabarit des routes et des bâtiments, de protection des paysages, de gestion parcimonieuse de l'espace, de protection du caractère rural de l'entité, de préservation des cheminements lents, de protection de la Chaussée romaine, de préservation des petites entreprises agricoles...

Vu qu'il a été largement fait droit à ces préoccupations lors des dix réunions de ce comité d'accompagnement qui se sont tenues entre juillet 2008 et mai 2013

Vu le courrier de l'Intercommunale IGRETEC nous informant de l'introduction officielle du dossier de base de modification du plan de secteur de Charleroi en vue de l'extension du Parc d'Activités économiques de Courcelles.

Vu la loi de mutabilité et le principe général de droit administratif nommé loi du changement dont l'essence est l'adaptation du service public aux exigences fluctuantes de l'intérêt général.

Considérant que l'intérêt général est mis en cause par le projet existant ;

Considérant que la préservation des terres agricoles locales est nécessaire, que cette préservation permettra la conservation du caractère rural de notre commune ; que la préservation de ces terres agricoles est un élément essentiel pour les générations futures ;

Considérant qu'un débat doit être instauré entre les forces vives de la Région afin de déterminer une série de friches industrielles à assainir ;

Considérant que ces friches non cultivables assainies pourront servir de base aux futurs développements de zonings ;

Considérant la nécessité de terrains disponibles pour l'accueil de nouveaux investisseurs qui contribuerait à un véritable développement de l'emploi ;

Considérant qu'au vu de l'ampleur du projet, celui-ci aurait dû être traité en toute transparence et en collaboration avec les citoyens ; qu'il n'est donc pas l'affaire de quelques-uns mais de l'ensemble d'une population ; que celle-ci a déjà émis des réactions négatives alors qu'aucune mesure administrative de consultation n'a encore été mise en place ;

Considérant qu'au vu de l'argumentaire développé, il est nécessaire, opportun, citoyennement responsable et de bonne gouvernance de solliciter l'Intercommunale IGRETEC afin que cette dernière prenne la décision de réviser son plan stratégique 2014-2017 ; qu'il est également opportun de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'un moratoire puisse être adopté en prenant en considération l'intérêt général et la situation de notre commune, de son caractère rural et de la nécessité de sa préservation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la motion lui présentée ;

Article 2 : de se prononcer contre le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques de Courcelles

Article 3 : de solliciter IGRETEC afin d'établir un cadastre des friches industrielles qui pourraient être assainies pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sans porter atteinte à la qualité de vie des riverains, d'évaluer avec la SPAQUE le coût de ces assainissements et les possibilités de les inscrire dans un calendrier prévisionnel ;

Article 4 : de solliciter un moratoire sur le développement de zones d'activités économiques sur des terres inscrites en zone agricole au plan de secteur dans la zone d'IGRETEC, qu'IGRETEC intègre ce moratoire dans leurs plans de développement stratégique

Article 5 : de demander la tenue d'un débat entre l'ensemble des forces vives de la région de Charleroi afin de déterminer une série de friches industrielles à assainir prioritairement qui serviront de base aux futurs développement de zonings dans notre arrondissement et ce, afin de répondre aux enjeux économiques de notre région et à l'arrivée de futurs investisseurs potentiels ;

Article 6 : de faire parvenir cette motion :

À l'Intercommunale IGRTEC ;

Au Ministre de l'Aménagement du Territoire ;

Au Ministre de l'Agriculture ;

Au Gouvernement wallon ;

A l'ensemble des communes associées à l'Intercommunale

Article 7 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

OBJET N°35.01. Interpellation de Mr Robert TANGRE, Conseiller communal au sujet de la « Loi sur la désignation des administrateurs d'une société d'habitations sociales » - RETRAIT

OBJET N° 35.02. : Questions orales de Mr Robert TANGRE, Conseiller communal au sujet :

a) Facturation de l'occupation de la place par les responsables de l'activité « Enduro »

Motivation :

A moins d'un accord spécial sur le règlement voté par notre instance, (location au m2 et suivant la durée de l'événement), vous avez facturé, je pense, à la société organisatrice, l'occupation de cet espace public pour trois jours.

En conséquence, pouvez-vous me faire savoir la superficie louée et le montant réclamé.

Dans l'attente de votre réponse, avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE
Conseiller communal

Mr HASSELIN précise que l'article 2 du Règlement spectacle et divertissement dûment voté par le Conseil communal a été appliqué en faisant mention des deux chapiteaux et du podium de terre, équivalent à une surface de 399m² multiplié par le nombre de jours d'activités, à savoir 3, multiplié par le prix au mètre carré, à savoir, 0,25 euro. Mr HASSELIN précise que la facture s'élève à 298 euros et qu'en effet, cela s'avère être un montant peu élevé par rapport à l'espace sécurisé. Mr HASSELIN précise que le règlement sera donc retravaillé et revu afin d'avoir une attitude et une facturation équitable pour tous les événements et que de plus, au vu du succès de cette première édition, une convention de partenariat sera soumise au Conseil communal pour la prochaine édition.

Mr TANGRE se dit en accord avec la réponse de Mr HASSELIN et le remercie.

b. Suite à l'amélioration de la rue Bayet, l'accès à la place Roosevelt posait problème.

Motivation :

De plusieurs témoignages reçus, il s'avère que la signalisation de mise pour accéder à la place du Trieu a piégé pas mal d'automobilistes.

Il s'avère qu'une signalisation bien plus visible aurait dû avertir les automobilistes. Pourquoi ?

Beaucoup descendant la rue Churchill n'osaient pas couper la ligne blanche continue. Comme quoi, beaucoup d'automobilistes sont encore respectueux de la signalisation routière.

D'autre part des sans-gêne n'ont pas hésité à stationner leur véhicule tout en obstruant le passage.

Un marquage au sol jaune modifiant les divers sens de circulation aurait davantage aidé les automobilistes.

Dans l'attente de votre réponse, avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE
Conseiller communal

Mr DEHAN précise que Mr TANGRE a raison et qu'en effet, « c'était la foire ». Mr DEHAN précise néanmoins que tout conducteur est sensé aborder un carrefour, tout comme l'entrée et la sortie d'un parking avec prudence mais que néanmoins, contre l'incivilité, il n'y a pas grand-chose à faire. Mr DEHAN souligne que ce qui a surtout posé problème était la présence des forains. Mr DEHAN explique qu'une signalisation en urgence a été mise en place et une solution a été trouvée quant à l'accès au parking.

Mr DEHAN souligne encore que suite au départ des forains, l'échevin de la Mobilité a mis en place une meilleure solution et que désormais une attention particulière sera accordée à ce genre de problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 21h40.

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.